

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**VILLE
DE
CHAMPS-SUR-MARNE**



**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

20 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	8
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Mourad HAMMOUDI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS, M. Jean Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, M. Michel COLAS.

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Safia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. Foster ABU, Mme Marlène STABLO qui a donné pouvoir à Mme SYORD, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à Mme MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Madame le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et propose au Conseil municipal de charger M. Mourad HAMMOUDI, d'assurer le secrétariat de la séance, fonction que celui-ci accepte.

Madame le Maire, informe que Madame LE FAUCHEUX et Monsieur KHERFOUCHE ont donné leur démission de leur mandat de conseiller municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 sans observation.

Madame le Maire explique que lors du prochain conseil municipal la composition des commissions municipales devra être revue dans la mesure où Mme SYORD et M. STERZATI ont fait savoir qu'ils souhaitent rejoindre le groupe majoritaire « Ville citoyenne et solidaire ». Cela implique qu'il ne reste comme membre du groupe « Nouvelle dynamique pour Champs » que Mme STABLO, qui pourra être membre de toutes les commissions comme l'est M. COLAS.

001/ OBJET : ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À UNE DÉMISSION

Par courrier en date du 15 septembre 2024 adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Mme KAZARIAN a fait part de sa démission de ses fonctions de 4ème maire-adjoint, déléguée au logement, à l'habitat, à l'emploi et à l'insertion tout en continuant de siéger au conseil municipal. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint afin d'occuper le poste vacant.

En application de l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que l'article L.2122-7-2 du C.G.C.T. dispose que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le conseil municipal doit également se prononcer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°2 du 4 juillet 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - o Il prendra rang après tous les autres (les autres adjoints avancent d'un rang) ;
 - o Qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (article L.2122-10 du C.G.C.T.)

Ainsi, après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- **Maintenir le nombre d'adjoints au maire à dix,**
- **De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;**
- **Que le nouvel adjoint occupera le 10^{ème} rang,**
- **Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n°10 du conseil municipal du 10 juillet 2020.**

Mme le Maire souhaite remercier Mme KAZARIAN. Le collectif municipal et elle-même sont reconnaissants à Mme KAZARIAN du travail qu'elle a fait depuis plusieurs mandats. Elle était chargée du logement et n'a jamais fait partie de ces élus qui avait comme discours auprès de la population qu'il suffisait qu'il la voit pour que, par clientélisme, il puisse avoir un logement. Elle a toujours expliqué et fait en sorte que les habitants soient les acteurs du mieux possible, notamment en logement, et elle n'a jamais laissé croire que les collectivités pouvaient aussi facilement résoudre le problème principal que posent les habitants, c'est-à-dire l'accès à un logement abordable et de qualité. Mme le Maire souhaite particulièrement la remercier. Elle explique que nous sommes depuis de nombreuses années dans une situation extrêmement difficile, mais qu'aujourd'hui cette situation est gravissime. Gravissime pour l'accès à un logement mais gravissime aussi pour la qualité du logement qui est proposé aux habitants, quand on a la chance de leur proposer quelque chose. Et justement, Mme KAZARIAN a eu à cœur d'avoir ce discours de responsabilité mais aussi ce discours d'accompagnement des résistances des locataires face aux charges, l'état des logements, le manque de réaction des bailleurs. Elle a permis aux habitants de Claude BERNARD et Édouard BRANLY d'avoir une révision de leurs charges locatives. Elle a fait le même travail au côté de Stéphanie METREAU pour Habitat 77. Madame le Maire lui est reconnaissante pour le travail accompli et souhaite qu'elle soit citoyenne d'honneur dans un avenir proche. Mme le Maire remercie encore une fois Mme KAZARIAN, parce que contrairement à ce que les uns et les autres peuvent penser, s'occuper du logement ce n'est pas faire du clientélisme.

Madame KAZARIAN souhaite remercier Madame le Maire pour la confiance qu'elle lui a accordée et son soutien tout au long de ces années pour œuvrer ensemble sur les questions du logement et sur les difficultés que l'on a sur le logement, notamment les difficultés à faire en sorte que les habitants puissent avoir des logements dignes. Elle s'est attachée à œuvrer, comme on œuvre en tant qu'adjoint, c'est-à-dire être le bras droit du Maire et agir au côté des habitants. De nombreux habitants lui ont témoigné leurs amitiés. Sur les demandes de logement elle s'est attachée à avoir toujours des temps de permanence pour accueillir les gens, ce qui devient de plus en plus rare dans les communes. Elle s'est attachée aussi à avoir des rencontres avec les bailleurs malgré les difficultés qu'ils rencontrent. Mme KAZARIAN remercie aussi l'ensemble de l'équipe municipale de l'avoir accueillie et de faire en sorte que les choses se passent bien. Elle rend hommage également aux services, cela n'est pas facile, y compris quand on est appelé très tard le soir car il y a des fuites dans les canalisations etc..et qu'il faut appeler les astreintes des bailleurs. La pandémie a été aussi un moment difficile. Elle remercie l'ensemble des services mais aussi M. Christophe JAVELLE et plus particulièrement le service logement qui est extraordinaire et avec qui il est extrêmement agréable de travailler et qui sont attachés aux services publics.

Mme BRET-MINTHO se dit déçue de perdre Mme KAZARIAN comme collègue, puisque les questions de logement sont aussi liées à la solidarité mais elle est heureuse d'avoir rencontrée une amie. Elle souhaitait souligner aussi le rôle de Mme KAZARIAN au sein de son conseil d'école.

M. COLAS a une question pour Mme SYORD et M. STERZATI : « Lorsque l'on est élu de l'opposition notre rôle est de défendre et de porter la voix de nos électeurs. Il leur demande donc si en rejoignant le groupe de la majorité ils n'ont pas l'impression de trahir les électeurs qui les ont portés au poste de conseiller municipal. »

Mme SYORD et M. STERZATI estime ne pas avoir à se justifier sur leur choix.

Mme le Maire rappelle qu'aujourd'hui, le 1^{er} Ministre appartient à une famille politique, qui est celle de M. COLAS, et qui sont ceux qui ont le plus perdu les élections, elle croit qu'en matière de respect des électeurs il n'y a pas de leçon à donner.

M. BOUSSIR souhaite remercier Mme KAZARIAN pour le travail qu'elle a fait. Il a une petite anecdote à partager. Ils sont un jour, tous les deux, passés chez une personne âgée qui avait eu des travaux chez elle, par une société d'installation de la fibre, qui lui avait laissé un trou béant. Mme KAZARIAN était passé le lendemain, enduit et truelle à la main pour reboucher le trou. Il n'y a pas de meilleur exemple de l'utilité et de la relation réelle des élus auprès de la population. Il cite la publicité des frites : « c'est ceux qui en parle le plus qui en mange le moins », c'est pareil en politique, c'est ceux qui parlent qui en font le moins et les gens qui font beaucoup ne disent pas grand-chose.

Mme le Maire propose donc l'élection d'un nouvel adjoint sous la présidence de Mme SOUBIE LLADO et M. NARBONNE. Elle propose que Mme LAFFORGUE soit élu nouvel adjoint.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2122-1 à L.2122-12 et R.2122-1 ;

VU le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 ;

VU la délibération n°02 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre d'adjoints au Maire ;

VU la délibération n°03 du 04 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a élu ces adjoints par scrutin de liste, notamment Madame Lucie KAZARIAN quatrième adjoint au Maire ;

VU l'arrêté DG-2020-067 du 11 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucie KAZARIAN, 4^{ème} adjoint pour prendre les décisions et signer les actes, les notes et les correspondances en matière de logement et d'habitat.

CONSIDÉRANT la démission de Madame Lucie KAZARIAN de sa fonction de quatrième adjoint au maire adressé par courrier le 12 septembre 2024 et acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne le 24 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'adjoints étant fixé à 10, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, et quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder, le conseil municipal pouvant décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ;

CONSIDÉRANT que l'élection est au scrutin secret et à la majorité absolue : si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, et en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

CONSIDÉRANT que le candidat au poste d'adjoint doit remplir les conditions d'éligibilité et ne pas exercer des fonctions incompatibles avec celles d'adjoint au Maire, et que le nouvel adjoint est élu parmi les membres du Conseil municipal, pour la durée restante du mandat en cours ;

CONSIDÉRANT la seule candidature proposée, celle de Madame Nicole LAFFORGUE ;

CONSIDÉRANT que Mme SOUBIE-LLADO et M. NARBONNE sont désignés assesseurs ;

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE à l'unanimité, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à dix ;

DÉCIDE, à l'unanimité, que l'adjoint au Maire à désigner prendra rang après tous les autres adjoints, soit le 10^{ème} rang d'adjoint ;

DÉCIDE à l'unanimité, que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° 10 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 ;

PROCÈDE par scrutin secret à l'élection du dixième adjoint au Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
Nombres de suffrages nuls par le bureau	1
Nombres de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	28
Majorité absolue	15

Candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
Nicole LAFFORGUE	28	Vingt-huit

ÉLIT Madame Nicole LAFFORGUE, dixième adjoint au Maire.

002/ OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P.)

En vertu des articles L.1411-5 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), les collectivités territoriales doivent disposer d'une commission de délégation de service public (C.D.S.P.) pour :

- Analyser les candidatures et sélectionner les candidats soumis à présenter une offre ;
- Analyser les offres et fournir un avis pour aider à la décision de l'assemblée délibérante ;
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Selon l'article L.1411-5 du C.G.C.T., la C.D.S.P. est composée du Maire (ou son représentant), - président de droit-, et cinq membres titulaires et cinq membres suppléants qui sont élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ces membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal, et pour toute la durée du mandat.

C'est pourquoi, la commune dispose d'une C.D.S.P. à caractère permanent, dont les membres ont été élus par délibération n°02 du 14 décembre 2021.

Désormais, il appartient à la collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa C.D.S.P.

Pour ce faire, elle peut établir un règlement intérieur de la C.D.S.P., dont les dispositions respectent la réglementation en vigueur.

Est joint à la présente note le projet de règlement intérieur de la C.D.S.P. pour approbation du Conseil municipal.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la commission de délégation de service public.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-22, D.1411-3 à D.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique, notamment l'article L.3 ;

VU la délibération n°02 du Conseil municipal du 14 décembre 2021 désignant les membres de la commission de délégation de service public (C.D.S.P.).

CONSIDÉRANT que la Commune dispose d'une C.D.S.P. à caractère permanent, dont les membres sont désignés à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa C.D.S.P., et que pour ce faire, elle peut établir un règlement intérieur de la C.D.S.P., dont les dispositions respectent la réglementation en vigueur notamment les principes d'égalité de traitement des candidats à l'attribution d'un contrat de la commande publique, de liberté d'accès et de transparence des procédures, en vue d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la commission de délégation de service public, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à le signer.

003/ OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE (D.M.) N°2 DU BUDGET DE 2024
--

Le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans son article L.1612-11 prévoit qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget.

Il est rappelé que par délibération n°02 du 04 avril 2024, le Conseil municipal a voté le budget primitif (B.P.) de l'année 2024.

Il est rappelé que par délibération n°43 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a voté la décision modificative (D.M.) n°01 de l'année 2024.

La décision modificative (D.M.) n°02, ci-jointe, qui vous est présentée a essentiellement pour objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment des notifications des dotations et des rôles supplémentaires des impôts locaux.

En section de fonctionnement :

- **En recettes :**

Suite à la réception des notifications concernant les dotations, il est proposé d'ajuster les crédits du BP 2024.

Il est proposé d'inscrire les ajustements en recettes ci-dessous :

Au chapitre 73 :

- Les rôles supplémentaires des impôts locaux pour **150 000,00€**

Au chapitre 74 :

- Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) pour **238 000,00€**
- Dotation forfaitaire (D.F.) pour + **40 000,00€**
- Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (**F.S.R.I.F.**) pour **107 000,00€**

- **En dépenses :**

Il est proposé d'inscrire les ajustements en dépenses ci-dessous :

Les différentes négociations des contrats portant sur les fluides et différentes maintenances, permettent de revoir les dépenses à la baisse.

Il est proposé de désinscrire au chapitre 011 Charges à caractère général la somme de **300 000,00€**.

Il est proposé d'inscrire au chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés la somme de **100 000,00€** pour couvrir l'augmentation des indices de rémunération de l'année 2024.

Après la notification, la part de participation au Fonds de péréquation des ressources (F.P.I.C.) est moins importante que l'inscription au budget primitif 2024 (soit 266 000,00€).

Il est proposé de désinscrire au chapitre 014 Atténuations de charges la somme de **113 000,00€**.

En dépenses d'ordre il est proposé d'inscrire des écritures comptables liées au virement à la section d'investissement pour un montant de **848 000,00€**. On trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

En section d'investissement :

- En recettes :

Suite à la notification de la dotation amende de police de 285 000,00 euros, il est proposé d'inscrire **105 000,00€** car les crédits inscrits au BP 2024 sont de 180 000,00€.

En recettes d'ordre il est proposé d'inscrire des écritures comptables liées au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour un montant de **848 000,00€**.

En recettes d'ordre il est proposé d'intégrer dans l'actif au chapitre 41 la somme de **263 999,00€** correspondant aux opérations patrimoines avec l'EPAMARNE.

- En dépenses :

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires au chapitre 20 pour financer les dépenses suivantes :

- Frais d'études Groupes Scolaires pour **84 000,00€**
- Frais d'études Centre de Loisirs pour **75 000,00€**

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires au chapitre 21 pour financer les dépenses suivantes :

- Travaux salle Jacques Brel pour **1 200 000,00€**
- Travaux de performance énergétique pour **85 000,00€**

Il est proposé de désinscrire les crédits inscrire au BP 2024 pour les projets suivants :

- Entretien réseaux éclairage public pour **-222 000,00€**
- Rénovation clôture et pare-ballon pour **-20 000,00€**
- Rénovation terrains cimetières pour **-44 000,00€**
- Réaménagement stades et terrains sportifs pour **-20 000,00€**
- Travaux de l'église pour **-185 000,00€**

En dépenses d'ordre il est proposé d'intégrer dans l'actif au chapitre 41 la somme de **263 999,00€** correspondants aux opérations patrimoines avec l'EPAMARNE.

Comme indiqué dans les tableaux en annexe, cette D.M. n°02 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement :	535 000,00€
En section d'investissement :	1 216 999,00€

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2 du B.P. de 2024.

M. BOUGLOUAN fait la déclaration suivante : « La décision modificative n°2 est essentiellement dictée par des ajustements à faire dans notre budget pour permettre les travaux de remise en état de la salle J. BREL dans les meilleurs délais. Vous le savez certainement, après un premier appel d'offres

infructueux l'an dernier et une vérification poussée du projet technique, nous avons relancé la procédure au printemps 2024. Une seule entreprise a répondu, connue, qualifiée, une offre satisfaisante techniquement mais à 1,2 millions d'euros supérieur à l'estimation faite avec l'aide d'un partenaire extérieur spécialisé. Ce soir, nous vous proposons donc pour finaliser cette rénovation d'inscrire en investissement des ajustements de recette, + 150 000€ sur les rôles supplémentaires des impôts locaux. Sur les dotations, le chapitre 74, de prendre acte que la dotation de solidarité urbaine qui nous a été notifiée est de 238 000€ supérieur à ce que nous avons estimé en début d'exercice. De même, la dotation forfaitaire qui est de 40 000€ supplémentaires et le fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France qui est de 107 000€ supplémentaires à ce que nous avons inscrits dans notre budget. Il va également vous être proposé de désinscrire dans le chapitre des charges à caractère général la somme de 300 000€ essentiellement lié à la détente sur le prix des fluides et sa répercussion dans quelques un de nos contrats. Il est aussi proposé d'inscrire au chapitre 012, c'est à dire les dépenses de personnelles et frais assimilés, une dépense de 100 000€ pour couvrir une dépense des indices de rémunération qui ont eu lieu tout au long de l'année. Nous allons également tenir compte de la participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, une participation que nous avons budgétée à 260 000€ et depuis nous avons eu la notification qui est moindre et qui nous permet de récupérer 113 000€ supplémentaire. Ce qui fait que nous pouvons comptablement inscrire ces recettes nouvelles ou ces diminutions de dépense de fonctionnement qui nous permettront de virer la somme de 848 000€ à la section d'investissement. En recette d'investissement suite à la réception de la notification des amendes de polices, nous avons cette année 285 000€ qui nous ont été notifiés alors que nous n'en n'avions inscrit que 180 000€. Nous allons proposer en dépense d'investissement d'inscrire quelques crédits complémentaires au chapitre 20, dit d'étude, pour financer des frais d'études sur différents groupes scolaires pour 84 000€ et des frais d'études sur le centre de loisirs que nous voulons construire pour 75 000€. D'inscrire également des crédits supplémentaires au chapitre 21, les immobilisations en cours, pour les travaux de la salle Jacques Brel, 1 200 000€, et pour des travaux de performance énergétique pour 85 000€. Pour permettre d'équilibrer il va vous être proposé de désinscrire quelques crédits que nous avons initialement inscrit dans notre budget prévisionnel 2024 pour les projets suivants : L'entretien réseaux éclairage public – 222 000€ correspondant aux travaux de rénovation d'un poste électrique, tête de réseau qui ne pourra pas être réalisé cette année. Le marché venant d'être notifié et des études, elles toujours budgétés, étant nécessaires avant de passer à la phase les travaux. Je précise que pour l'entretien des réseaux d'éclairage public il nous reste encore 320 000€ dans notre budget pour répondre aux réparations quotidiennes. On propose aussi de désinscrire 20 000€ sur les clôtures, 44 000€ sur le cimetière, 20 000€ sur les terrains sportifs et 185 000€ pour la réfection du clocher de l'église. Bien évidemment, on réinscrira ces crédits qui nous semblent nécessaire, en 2025, voire en décision modificative n°3 puisque nous avons eu aussi jeudi dernier à l'intercommunalité, une bonne nouvelle, puisque la dotation de solidarité urbaine, qui est fléchée sur les quartiers en politique de la ville, est indexée sur l'évolution des recettes fiscales de l'agglomération. En début d'année il est impossible de connaître l'évolution des recettes fiscales et il s'avère que nous avons budgété très prudemment des recettes fiscales qui n'auraient pas évoluées. Or au niveau de l'agglomération, les recettes ont évolué de près de 2 millions. Donc 1 million à répartir entre les communes qui ont des quartiers en politique de la ville et pour ce qui nous concerne, nous aurons 280 000€. Enfin, pour être complet nous inscrirons une opération d'ordre pour 263 999€ en dépenses comme en recettes au chapitre 041 pour régulariser patrimoniallement une opération de cession avec l'Eparmane. C'est donc une D.M. 2 équilibrée à 535 000€ en fonctionnement et 1 219 999€ en investissement que nous vous proposons de voter. »

M. COLAS fait la déclaration suivante : « En ce qui me concerne, il est grave de constater que la ligne ouverte au B.P. 2024 concernant la réfection du réseau d'éclairage public, compte tenu des conséquences que cela génère pour les campésiens, est annulée à l'occasion de cette D.M. Pour autant, cet investissement devrait être prioritaire pour la sécurité des campésiens. Force est de constater que la sécurité des campésiens n'est pas votre priorité et que la procrastination est votre force. Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, il a été présenté le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour la commune de Champs-sur-Marne. Il y est indiqué, dès le paragraphe 1.1, que le budget, pour être sincère, doit l'être dans sa prévision, ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et dépenses qu'elle compte réaliser dans l'année du budget selon une estimation au plus juste que possible. Il y est indiqué, j'ai déjà eu l'occasion de le signaler, le manque de sincérité du budget primitif 2024 lors du vote du budget primitif avec des dépenses d'investissement à plus de 13 millions d'euros, largement supérieur à ce que notre ville dépense en investissement. Annuellement, l'habitude des dépenses est régulièrement inférieure, voire largement inférieure à 5 millions. Avec cette D.M., la prévision des dépenses d'investissement passe à 15,4 millions d'euros ce qui ne fait qu'aggraver la sincérité de ce budget. De plus, lors de la dernière commission des finances, présidée par M. BOUGLOUAN adjoint au maire aux finances, j'ai souhaité connaître le niveau de réalisation du budget en terme de dépenses d'investissement, au moins pour un arrêté semestriel à fin juin. M. BOUGLOUAN n'a pas su répondre. Est-ce à dire que le budget de

réalisation n'est pas suivi par l'adjoint au maire aux finances ? Bien évidemment, je ne peux voter que contre un budget insincère et qui ne prend plus en compte la réfection du réseau d'éclairage public. »

Mme le Maire donne la parole à M. LECLERC : « Plutôt que de maudire les ténèbres, allumons une chandelle si petite soit-elle. C'est une citation attribuée à Confucius. L'être humain craint la nuit, cela vient probablement du fond des âges, nous ne sommes pas équipés comme les chats par exemple pour vivre la nuit. Je vais vous raconter ma vie, fin août je suis sorti dans ma cour la nuit et l'éclairage public ne fonctionnait pas et j'ai senti la pression, tout au fond de moi, et j'ai imaginé la personne qui devait rentrer chez elle à pied, si moi dans ma cour même je ressentais une certaine panique... Je vais m'éviter de m'approcher de mon portail. Pour dire que lorsque l'on parle d'éclairage public on s'adresse d'abord à l'émotion, à la raison que la raison ignore aurait pu dire Blaise Pascal. C'est ce qui fait de nous des humains et non des intelligences artificielles, dont Pascal d'ailleurs, inventeur de la machine à calculer fut le précurseur. Et l'on pose aussi le problème de la sécurité publique. Du reste, sans l'éclairage, la vidéo surveillance perd de son intérêt. Mais la vidéo surveillance n'a aucun intérêt donc elle ne peut pas en perdre. D'où la difficulté d'expliquer le retrait provisoire de quelques crédits sans grande importance du budget de l'éclairage public. Pour rester avec Pascal, l'esprit de géométrie trouve cela insignifiant et l'esprit de finesse, dont fait preuve Michel COLAS, trouve l'affaire très grave. Faisons preuve d'esprit de justesse pour affirmer que cette opération, purement budgétaire, n'ait aucune conséquence sur le programme d'éclairage public tout en rappelant l'importance absolue de ce programme bien entendu ultra prioritaire. Je vais finir mon histoire, pas d'éclairage, les yeux s'habituent petit à petit à l'obscurité, c'est l'occasion de regarder les étoiles, plus beau spectacle du monde et gratuit en plus, pas de chance, le ciel est couvert. Abandonné par la philosophie, par la métaphysique, je me suis tourné vers la poésie et j'ai pensé à Baudelaire : « Comme tu me plairais ô nuit sans ces étoiles. Et de fil en aiguille à cet autre poème intitulé « Brumes et pluies » : Rien n'est plus doux au cœur plein de choses funèbres, et sur qui dès longtemps descendent les frimas, ô blafardes saisons, reines de nos climats, que l'aspect permanent de vos pâles ténèbres ». Et, comme Charles Beaudelaire, qui possédait, comme Michel COLAS, l'esprit de finesse, rajoutait « Si ce n'est, par un soir sans lune, deux à deux, d'endormir la douleur sur un lit hasardeux. Alors, je m'adresse en toute modestie à Confucius, pour quelles sombres obscures raisons, pourquoi maudire les ténèbres qui existaient avant la création de la Terre, du ciel, de l'espace et du temps et qui nous apporte la paix et nous aide à endormir la douleur avec une pensée pour l'armée des ombres et en espérant ne pas vous avoir endormi – point e – point s (je m'essaie à l'écriture inclusive). Merci à « tous.tes ».

M. CLIN rappelle que la réalité c'est que Champs-sur-Marne comptent 2 429 points lumineux, dont 1 494 qui sont alimentés par le poste Desrochers qui fait partie de la décision modificative, les 235 restants sont alimentés par les 17 armoires basse tension. Il explique que du poste Desrochers partent trois réseaux différents qui partent vers des transformateurs, et ces transformateurs il y en a 62. Les transformateurs servent à transformer la tension qui part de 5 500 Volts, en moyenne tension, jusqu'au 230 Volts que l'on retrouve chez nous. Il faut 15 km de câbles, il y a deux tiers de câbles qui date de 35 à 45 ans et un tiers qui a été rénové au fur et à mesure et qui date de 5 à 15 ans. Il y a donc encore de la rénovation à faire et du réseau et les 250 000€ n'ont pas été enlevés. La ville continue à travailler sur la réfection des réseaux et c'est bien de là que viennent les pannes et pas du tout de la réfection du poste Desrochers qui lui a d'ailleurs un fonctionnement qui ne provoque pas les pannes. Ce qui provoque les pannes se sont les transformateurs et d'autres organes du réseau qui lui effectivement, de part sa gestion, ne permet pas qu'il n'y ait pas de panne. Panne généralement résolue rapidement. Il insiste sur le fait que les 250 000€ sont bien inscrits au budget pour continuer à rénover le réseau d'éclairage public des campésiens. Il rappelle qu'une étude a été lancée, le marché a été renouvelé, et aujourd'hui les travaux vont pouvoir continuer.

M. COLAS propose que le débat soit ouvert lorsque les pannes n'existeront plus, il acte que pour le moment il y a toujours des pannes et qu'il y a bien 222 000€ retiré du budget de par la décision modificative.

Mme le Maire confirme que ce qui est retiré ce sont les travaux pour le poste Desrochers, cela ne concerne pas le travail sur les réseaux.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 25 mars 2023 adoptant le budget primitif (B.P.) de l'année 2024 ;

VU la délibération n°043 du Conseil municipal du 24 juin 2024 adoptant la décision modificative n°1 au budget primitif 2024.

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exercice budgétaire et pour tenir compte des événements de toutes natures susceptibles de survenir en cours d'année, le Conseil municipal a compétence pour autoriser et prévoir de nouvelles dépenses et recettes, modifier les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre du budget ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une décision modificative (D.M.) n°2 du B.P. de 2024 ayant essentiellement objet d'actualiser les prévisions budgétaires en recettes et en dépenses, compte tenu notamment de la notification des dotations et des rôles supplémentaires des impôts locaux :

En section de fonctionnement :

- En recettes :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 535 000,00€. Cette somme sera ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 73 Rôles supplémentaires des impôts locaux : **150 000,00€**
- Chapitre 74 Dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) pour **238 000,00€**
Dotation forfaitaire (D.F.) : **40 000,00€**
Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France : **107 000,00€**

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 535 000,00€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 011 Charges à caractère Général : - 300 000,00€
- Chapitre 012 Charges personnel et frais assimilés : 100 000,00€
- Chapitre 014 Atténuations de charges : - 113 000,00€
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 848 000,00€

En section d'investissement :

- **En recettes :**

Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 216 999,00€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Amendes de police : 105 000,00€
- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 848 000,00€
- Chapitre 41 Recette d'ordre : 263 999,00€

- En dépenses :

Il est proposé d'inscrire le montant global de 1 216 999,00€. Cette somme serait ventilée de la façon suivante :

- Chapitre 20 Frais d'études groupes scolaires : 84 000,00€
Frais d'études centre de loisirs : 75 000,00€
- Chapitre 21 Travaux Jacques Brel : 1 200 000,00€
Travaux de performance énergétiques : 85 000,00€
Entretien réseaux éclairage public : -222 000,00€
Rénovation clôture et pare-ballon : -20 000,00€
Rénovation terrains cimetières : -44 000,00€
Réaménagement stades et terrains sportifs : -20 000,00€
Travaux de l'église : -185 000,00€
- Chapitre 040 Opérations ordre transfert entre section : 263 999,00€

Cette D.M. n°2 s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 535 000,00€
En section d'investissement : 1 216 999,00€

VU l'avis favorable de la Commission municipale 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 30 voix pour, 1 voix contre (M. COLAS) et 2 abstentions (M. MAUMONT, Mme GOBERT)

ADOpte la décision modificative (D.M.) n°2 du Budget de l'année 2024, dont la balance générale s'équilibre en dépenses et recettes ainsi qu'il suit :

En section fonctionnement : 535 000,00€
En section d'investissement : 1 216 999,00€

004/ OBJET : ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE » DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (S.I.P.P.R.E.C.)

Le contexte national

Environ 1,6 millions de véhicules légers électrifiés étaient en circulation fin 2023 et la fin de la vente de véhicules thermiques est prévue en 2035. La France compte environ 1 700 000 points de charge dont 110 000 sont accessibles au public. Un plan national « en route pour 2030 » a pour objectif de réaliser 400 000 points de charge pour 2030.

Le territoire de l'intercommunalité

La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) est actuellement propriétaire et gestionnaire de bornes de recharge pour véhicules électriques sur une partie du territoire. Ainsi, la CAPVM, fait assurer par un prestataire (Clem) la gestion de son parc de bornes de recharges pour véhicules électriques, dans le cadre d'un marché initialement lancé par EPAMarne et transféré par avenant à la CAPVM en 2017, puis par prestations auprès de l'UGAP depuis 2020. Il convient de préciser que si l'Agglomération exploite des bornes de recharge pour véhicules électriques, elle n'a pas pour autant la compétence relative à l'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (I.R.V.E.), détenue par les communes selon l'article L.2224-37 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

En parallèle, quatre communes de l'intercommunalité sont adhérentes au Service public de gaz, de l'électricité et des énergies locales en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.).

Proposition de transfert de compétence « infrastructures de charge » au S.I.P.P.E.R.E.C.

La C.A.P.V.M. a engagé depuis plusieurs mois des réflexions quant au devenir des bornes de recharge dont elle est propriétaire et au rôle qu'elle souhaite jouer dans le développement de ce type d'infrastructures, dont elle n'a pas la compétence.

La C.A.P.V.M. a engagé des discussions auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) qui lui a paru correspondre le mieux aux attentes du territoire. Le S.I.P.P.E.R.E.C. intervient dans le domaine de la mobilité propre en Ile-de-France depuis janvier 2017 en proposant aux collectivités de développer leurs usages. Il est également une des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité majeures en Ile-de-France.

Les infrastructures de charges existantes seront mises à disposition du S.I.P.P.E.R.E.C. à titre gratuit conformément aux articles L.1321-1 et suivants et L.5721-6-1 du C.G.C.T. Une convention d'occupation du domaine public sera conclue, à titre gratuit. Par courrier du 7 mai 2024, M. Brice RABASTE, Vice-Président en charge des Transports, des liaisons douces et du Grand Paris de la C.A.P.V.M., s'est engagé à céder les bornes de recharge du réseau actuel à la Commune, permettant ainsi une mise à disposition au S.I.P.P.E.R.E.C.

Le syndicat proposera ensuite à chaque commune un rythme de déploiement. Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du S.I.P.P.E.R.E.C. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront également portés par le S.I.P.P.E.R.E.C. et en contrepartie, il percevra les recettes d'exploitation auprès des usagers. Ces règles d'exercice des compétences sont indiquées dans le document annexé à la présente note, nommé « les conditions administratives, techniques et financières ».

. Utilisation de la borne bleue

La recharge sera accessible à tous avec ou sans abonnement via une application mobile ou un badge abonné.

A ce jour, les tarifs pour les usagers sont les suivants

	Abonné		Non abonné et en itinérance
	8 h – 20 h	20 h – 8 h	
• Facturation à la minute			
• Réservation gratuite			
• Abonnement 10 € / an			
• Aucun frais d'itinérance sortante**			
3,7 kVA – 7,4 kVA	3,50 €/h	2,50 €/h*	Tarif abonné + 1 €/h
Jusqu'à 22 kVA	5,50 €/h	5,50 €/h*	Tarif abonné + 1 €/h
Supérieur à 22 kVA	11,00 €/h		Tarif abonné + 1 €/h

*Plafond du coût de la recharge à 12€

**Uniquement sur les bornes opérées par Bouygues Energies & Services

Une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réels sera signée avec le S.I.P.P.E.R.E.C. Pour les besoins de cette activité de service public, le syndicat doit disposer sur la Commune du droit d'utiliser le domaine public nécessaire d'une part, à la pose de bornes de charge et leur emprise au sol, en ce compris les parcelles en tréfonds pour le passage des réseaux électriques et, d'autre part, au stationnement des véhicules électriques pour les besoins de leur charge à la borne.

La convention est une convention d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, régie par les articles L.2122-1 à L.2122-4 et R.2122-1 à R.2122-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle est consentie pour une durée de 15 ans. Elle est reconductible d'un commun accord entre les Parties par avenant à la Convention.

Les élus sont informés que les documents faisant plus de 5 pages, ils sont disponibles auprès de la Direction Générale.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Constater l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructures de charge sur la commune ;**
- **Approuver l'adhésion à la compétence « infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C. ;**
- **Approuver les conditions administratives, techniques et financières ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesures d'exécution nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

VU les statuts du S.I.P.P.E.R.E.C., et notamment ses articles 3 bis et 8 ;

VU la délibération du comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence «infrastructures de charge» ;

VU les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de la compétence infrastructure de charge approuvées par la délibération du comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. du 15 octobre 2019 susvisée.

CONSIDÉRANT l'action du S.I.P.P.E.R.E.C. s'agissant de l'enjeu de la mobilité sur son territoire,

CONSIDÉRANT que le S.I.P.P.E.R.E.C. propose d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de charge sur l'ensemble de son territoire, afin de mettre à disposition des usagers un réseau cohérent et un maillage homogène à grande échelle, en lieu et place des communes qui lui transféreront la compétence infrastructures de charge ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'installation, la maintenance et l'exploitation des infrastructures de charge seront entièrement pris en charge par le S.I.P.P.E.R.E.C., sans participation de la commune ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de faire partie de ce réseau d'infrastructures de charge cohérent et homogène à grande échelle ;

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose que de peu de borne en service sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que cette offre est ainsi insuffisante.

VU l'avis favorable de la commission mixte urbanisme-environnement, mobilités du 27 mars 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipale du 22 avril 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

CONSTATE l'insuffisance de l'initiative privée en matière d'infrastructures de charge sur la commune ;

APPROUVE l'adhésion à la compétence « infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du S.I.P.P.E.R.E.C. ;

APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesures d'exécution nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment de signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens et conventions d'occupation du domaine public.

005/ OBJET : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION DU « PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE DE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE ET SES ENVIRONS » (P.T.C.E.-P.V.M.)

Par délibération n°10 du 07 février 2022, le Conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune à l'association de préfiguration du Pôle territorial de coopération économique de Paris-Vallée de la Marne et des environs (P.T.C.E.-P.V.M.). Les statuts indiquaient une durée limitée de l'association de préfiguration dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le P.T.C.E. est un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire. Il a été reconnu par l'article 9 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire (E.S.S.). Il donne un cadre légal et financier à des solutions locales, imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques (entreprises, établissements d'enseignement supérieur, collectivités territoriales...).

Les nouveaux statuts de l'association ont été approuvés en date du 12 décembre 2022 dont la durée est illimitée. Elle doit être le catalyseur de la dynamique collective née dans la démarche labellisée Territoire French Impact.

Les actions consistent à :

- Continuer à initier ou accompagner les coopérations économiques entre les acteurs de l'E.S.S. et les entreprises « classiques » du territoire en lien avec les collectivités territoriales et les organismes de formation et de recherche autour des trois premiers défis :
 - . Favoriser la mise en place de circuits courts (coopérative apprenante de production et commercialisation, jardins collectifs partagés),
 - . Développer l'économie circulaire (ressourcerie, lieux coopératifs, collecte et réemploi),
 - . Inciter aux mobilités douces et partagées (plateforme covoiturage).
- Ouvrir de nouveaux axes de coopération économique sur le territoire en dispensant notamment un accompagnement des entreprises classiques à la responsabilité sociale territoriale.
- Construire le modèle économique et la structuration juridique du futur P.T.C.E. de Paris-Vallée de la Marne et ses environs en tant que P.T.C.E. de la transition écologique et solidaire.

L'association est composée de plusieurs collèges :

- Le collège des membres fondateurs (C.A.P.V.M., Université Gustave Eiffel, S.I.E.T.R.E.M., France Active Seine-et-Marne – Essonne et l'association M.2.I.E.) ;
- Le Collège des personnes physiques,
- Le collège des personnes morales de droit public,
- Le collège des personnes morales de droit privé.

Renouvellement de la demande d'adhésion :

Par conséquent, dans la continuité des actions et projets travaillés avec la Chaire, il est proposé que la Commune de Champs-sur-Marne renouvelle son adhésion au sein du collège des personnes morales de droit public à l'association du P.T.C.E.– P.V.M. Il est également proposé que la Commune siège au sein du Conseil d'administration.

Les objectifs de la Commune sont de :

- poursuivre avec la Chaire E.S.S. et ses étudiants, le S.I.E.T.R.E.M. et ses partenaires le développement de l'éco-lieu au 4 allée Georges Braque favorisant l'économie circulaire et les circuits courts ;
- s'associer à des initiatives de mobilités douces et partagées ;
- s'impliquer sur quelques sujets qui seront travaillés au sein du P.T.C.E..

Pour l'année 2024, la cotisation annuelle est de 100 euros pour les personnes morales mais une révision est prévue pour l'année 2025. Les crédits seront prévus au budget de l'exercice concerné. Le montant de la cotisation a été supprimé dans les statuts.

Les personnes morales de droit public, notamment les communes, ont le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal (avis Conseil d'Etat 11 mars 1958 ; réponse ministérielle publiée au Journal Officiel du Sénat le 14 février 2013).

L'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil municipal, objet de la présente, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (seul le renouvellement de l'adhésion peut être délégué par le Conseil Municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du même Code).

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Renouveler l'adhésion de la Commune à l'association du P.T.C.E.-P.V.M. ;**
- **Siéger au Conseil d'administration dans le collège des personnes morales de droit public ;**
- **D'inscrire au budget les dépenses ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (E.S.S.), notamment l'article 9 ;

VU les statuts de l'association du Pôle territorial de coopération économique de Paris - Vallée de la Marne et ses environs (P.T.C.E.-P.V.M.), approuvés par délibération du 12 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le P.T.C.E. est un outil pour développer des projets coopératifs économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, en donnant un cadre légal et financier à des solutions locales imaginées par les acteurs du terrain, pour répondre à des problèmes locaux et créer des synergies entre acteurs économiques ;

CONSIDÉRANT que l'association est composée de plusieurs collèges :

- Le collège des membres fondateurs (C.A.P.V.M., Université Gustave Eiffel, S.I.E.T.R.E.M., France Active Seine-et-Marne – Essonne et l'association M.2.I.E.) ;
- Le collège des personnes physiques,
- Le collège des personnes morales de droit public,

- Le collège des personnes morales de droit privé ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que la commune adhère à l'association du P.T.C.E.-P.V.M., afin de :

- poursuivre avec la Chaire E.S.S. et ses étudiants, le S.I.E.T.R.E.M. et ses partenaires le développement de l'éco-lieu au 4 allée Georges Braque favorisant l'économie circulaire et les circuits courts ;
- s'associer à des initiatives de mobilités douces et partagées ;
- s'impliquer sur quelques sujets qui seront travaillés au sein du P.T.C.E. ;

CONSIDÉRANT que les personnes morales de droit public, notamment les communes, ont le droit d'adhérer à des associations, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé à la commune de Champs-sur-Marne de siéger au sein du conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT que la cotisation pour l'année 2024 s'élève à 100€ pour les personnes morales et qu'une révision est prévue pour l'année 2025.

VU l'avis favorable de la commission mixte urbanisme – environnement – mobilité du 20 juin et 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipale du 28 août 2023 et 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

RENOUVELLE l'adhésion de la Commune à l'association du P.T.C.E.-P.V.M. ;

DÉCIDE de siéger au Conseil d'administration dans le collège des personnes morales de droit public ;

DIS que les crédits seront inscrits au budget concerné,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

006/ OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N°9, N°13, N°20, N°35 ET N°178 A L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « LE CHAMPS POMMIERS »

Il convient de clôturer le dossier avec l'acquisition auprès de l'association syndicale libre (A.S.L.) « Le Champs Pommiers » des parcelles décrites ci-après :

Parcelle section AB n°20

Par Délibération n°21 du 24 juin 1998, le Conseil municipal avait adopté le principe de rétrocession des voiries du lotissement « Le Champs Pommiers » (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et l'allée des Bergeronnettes). Suite à l'organisation d'une enquête publique, un arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 a acté dans son article 2 ce transfert mais un courrier du 06 janvier 1999 de la Direction départemental de l'équipement (D.D.E.) indiquait que la commune devait régulariser ce classement par acte notarial, or celui-ci n'a pas été rédigé.

Un acte administratif a donc été signé le 19 mai 2009 entre la Commune et l'A.S.L. « Le Champs Pommiers » dont l'objectif était d'acquérir les « parcelles de terrain à caractère public constituant l'assiette de l'allée des Fauvettes, de l'allée des Bergeronnettes et de l'allée des Alouettes ». Malgré cette volonté affirmée, la parcelle cadastrée section AB n°20 d'une superficie de 6 878 m² correspondant à l'emprise de la voirie n'a pas été nommée dans l'acte. La commune est devenue propriétaire des parcelles cadastrées section AB n°162, n°164 et n°166 et entretient la voirie depuis la signature de l'acte susvisé.

Il est donc proposé de régulariser cette situation avec l'acquisition par la Commune de la parcelle section AB n°20 d'une superficie de 6 878 m².

Parcelle section AB n°9

La parcelle cadastrée section AB n°9 d'une superficie de 261 m² correspond au chemin piétonnier menant de la rue de Paris à l'allée des Alouettes. Elle comporte un réseau d'assainissement, associé à des regards, il convient donc d'acquérir cette parcelle. Le procès-verbal (P.V.) de l'assemblée générale (A.G.) du 13 mai 2023 a acté la prise en charge de la remise en état du chemin avant rétrocession et les travaux ont été effectués cette année.

Parcelle section AB n°13, n°35 et n°178

Ces parcelles correspondent aux chemins piétonniers entre la voirie et l'allée des Pommiers, l'AG du 13 mai 2023 a acté le fait qu'ils seront publics et de ce fait ne pourront pas être fermés.

Un document d'arpentage n°1873S a été réalisé en date du 12 juin 2024 par la Commune, divisant la parcelle AB n°163 en trois parcelles, la parcelle cadastrée section AB n°178 d'une superficie de 26 m² sera acquise par la Commune et les deux parcelles cadastrées section AB n°177 d'une superficie de 1 125 m² et n°179 d'une superficie de 1 124 m² seront conservées par l'ASL.

Les articles L.1311-9 à L.1311-13, L.2241-1, R.2241-1 et R.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) fixent les conditions d'acquisitions d'immeubles par une Commune. Le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée, après avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.). Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Pour cette acquisition amiable, la valeur vénale des parcelles en raison de la nature de celles-ci est inférieure au seuil réglementaire de 180 000 € à partir duquel la saisine préalable du D.D.Fi.P. devient obligatoire. La Commune peut donc procéder à l'opération envisagée sans avis préalable de ce service des domaines. Le prix de vente est estimé à un euro symbolique (1 €).

Il est proposé l'achat des parcelles à l'euro symbolique par acte notarié sans condition suspensive, et que les frais administratifs et notariés soient à la charge de la Commune.

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'acquisition à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles cadastrées dénommées ci-dessous :**
 - . **AB n°9 d'une superficie de 261 m² (chemin piétonnier de la rue de Paris vers l'allée des Alouettes) ;**
 - . **AB n°20 d'une superficie de 6 878 m² correspondant aux voiries (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et l'allée des Bergeronnettes) ;**
 - . **AB n°13 d'une superficie de 68 m², AB n°35 d'une superficie de 114 m² et AB n°178 d'une superficie de 26 m². Ces parcelles sont des chemins piétonniers menant des voiries vers l'allée des Pommiers ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;**
- **Autoriser Le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et R.2241-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2, L.3111-1, L.3211-14, L.3221-1 et R.3221-6 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

VU la délibération n°21 du Conseil municipal du 24 juin 1998 relative à l'adoption du principe de rétrocession des voiries du lotissement « Le Champs Pommiers » (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et allée des Bergeronnettes) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1998 actant de ce transfert ;

VU le courrier en date du 06 janvier 1999 de la Direction départemental de l'équipement (D.D.E.) demandant la régularisation de ce classement par acte notarial ;

VU l'acte administratif signé le 19 mai 2009 entre la Commune et l'Association syndicat libre (A.S.L.) « Le Champs des Pommiers » au vue de la rétrocession desdites parcelles.

CONSIDÉRANT qu'il a été omis dans ledit acte administratif la rétrocession de la parcelle AB n°20 d'une superficie de 6 878m² ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°9 d'une superficie de 261 m² correspondant au chemin piétonnier menant de la rue de Paris à l'allée des Alouettes et comportant un réseau d'assainissement, associé à des regards ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir également les parcelles section AB n°13, n°35 et n°178, ces parcelles correspondant aux chemins piétonniers entre la voirie et l'allée des Pommiers seront publics ;

CONSIDÉRANT le document d'arpentage n°1873S réalisé en date du 12 juin 2024 par la Commune, divisant la parcelle AB n°163 en trois parcelles, la parcelle cadastrée section AB n°178 d'une superficie de 26 m² qui sera celle acquise par la Commune et les deux parcelles cadastrées section AB n°177 d'une superficie de 1 125 m² et n°179 d'une superficie de 1 124 m² qui seront conservées par l'A.S.L. ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la Commune, par délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, et que les projets de cessions d'immeubles donnent lieu à avis de l'autorité compétente de l'Etat, soit du Directeur départemental des finances publiques (D.D.Fi.P.), qui a donné délégation à la D.N.I.D. ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé l'achat des parcelles à l'euro symbolique par acte notarié sans condition suspensive, et que les frais administratifs et notariés soient à la charge de la Commune.

VU l'avis favorable de la commission mixte urbanisme – environnement – mobilité du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipale du et 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint délégué au développement urbain et aux travaux,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique l'ensemble des parcelles cadastrées dénommées ci-dessous :

- . AB n°9 d'une superficie de 261 m² (chemin piétonnier de la rue de Paris vers l'allée des Alouettes) ;
- . AB n°20 d'une superficie de 6 878 m² correspondant aux voiries (allée des Alouettes, allée des Fauvettes et l'allée des Bergeronnettes) ;
- . AB n°13 d'une superficie de 68 m², AB n°35 d'une superficie de 114 m² et AB n°178 d'une superficie de 26 m². Ces parcelles sont des chemins piétonniers menant des voiries vers l'allée des Pommiers ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondant.

007/ OBJET : APPROBATION DU PROTOCOLE FONCIER PORTANT SUR LA RÉTROCESSION DE PARCELLES ET LA CONVENTION D'OCCUPATION AU SEIN DU PÉRIMETRE NPNRU DEUX PARCS – LUZARD AVEC HABITAT 77
--

Madame le Maire informe que Habitat 77 a décidé de travailler les jardins familiaux municipaux non plus par une convention d'occupation mais par une cession ce qui va dans le sens de ce que la ville demandait. Aussi, afin de finaliser les documents, elle propose de reporter ce point lors d'un prochain conseil municipal.

008/ OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, d'avancement de grade.

Au titre de recrutement, il est proposé de créer le grade suivant :

Postes à pourvoir	Grades créés
Auxiliaire de puériculture	1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Selon le grade sur lequel sera recruté le candidat, en fonction des choix opérés par la Commune, le poste ouvert non utilisé sera fermé à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Social Territorial, conformément à la réglementation en vigueur.

En vue de permettre le recrutement ci-dessus, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités d'avancement de grade, il est proposé de créer :

- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité. La délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code susvisé. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.

C'est pourquoi, pour faire face au besoin des recrutements suivants :

- Auxiliaire de puériculture ;
- Médiateur culturel ;
- Assistant administratif et logistique ;
- Directeur de la direction des systèmes d'information ;
- Assistant de direction.

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle l'ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé. Celui-ci prévoit que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* ».

L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dès lors, le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture : cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ;
- Médiateur culturel: cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs ;
- Assistant administratif et logistique : cadre d'emplois des rédacteurs ;
- Directeur de la DSI : cadre d'emplois des ingénieurs ;
- Assistant de direction : cadre d'emplois des rédacteurs.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Grade	De	Passé à	Différence
Auxiliaire de puériculture de classe normale	9	10	+ 1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	3	+ 1
Agent de maîtrise principal	8	11	+ 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	43	53	+ 10
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	22	28	+ 6
TOTAL	84	105	21

Les crédits seront prévus au budget des exercices concernés.

Ainsi, après avis favorable du Comité social territorial, de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

Madame le Maire rappelle que le recours au contractuel n'est pas lié à un changement de philosophie mais aux difficultés rencontrées pour recruter. Il lui semble important, puisque quelqu'un a fait un procès d'intention à la majorité municipale sur le fait que le personnel n'était pas bien traité, de rappeler qu'en 2024, 67% des villes sont en difficultés de recrutement de tous types et la ville de Champs-sur-Marne ne fait pas exception. En particulier dans le secteur de la petite enfance où 10 000 postes sont vacants.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1, L.313-4, L.332-8, L.332-9 et L.332-14.

CONSIDÉRANT qu'afin de faire face à ses besoins et de s'adapter aux nécessaires évolutions indispensables à son bon fonctionnement, la collectivité peut décider de nommer des agents par voie de recrutement, d'avancement de grade ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ;

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre le recrutement ci-dessus, et la nomination des agents, le cas échéant, en fonction des décisions qui seront prises à l'issue de la procédure d'examen des possibilités d'avancement de grade il est proposé de créer :

- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de chaque collectivité, dont la délibération précise le grade, ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ;

C'est pourquoi, pour faire face au besoin de recrutement suivant :

- Auxiliaire de puériculture,
- Médiateur culturel,
- Assistant administratif et logistique,
- Directeur de la direction des systèmes d'information,
- Assistant de direction

et permettre la continuité du service public, la collectivité a engagé la procédure de recrutement pour ces emplois, et dans le cas de l'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les besoins, elle les ouvre aux agents contractuels conformément à l'article L.332-8 (2°) du Code susvisé ;

CONSIDÉRANT que le recrutement pour les emplois susvisés, dont les missions sont définies par la fiche de poste, seront opérés par référence aux cadres d'emplois suivants :

- Auxiliaire de puériculture : cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,
- Médiateur culturel: cadre d'emplois des rédacteurs ou des animateurs,
- Assistant administratif et logistique : cadre d'emplois des rédacteurs,
- Directeur de la DSI : cadre d'emplois des ingénieurs,
- Assistant de direction : cadre d'emplois des rédacteurs

La rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires afférentes. Les agents bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions (RIFSEEP).

CONSIDÉRANT que L'article L.332-9 du Code précise que ces agents contractuels sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite maximale de six ans, et qu'au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT que pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, et que le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, pouvant être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Par 29 voix pour et 1 abstention (M. COLAS)**

DÉCIDE pour le tableau des emplois des fonctionnaires de créer :

- 10 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 3 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'infirmière en soins généraux hors classe.

PRÉCISE que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Auxiliaire de puériculture de classe normale	9	10	+ 1
Infirmière en soins généraux hors classe	2	3	+ 1
Agent de maîtrise principal	8	11	+ 3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	43	53	+ 10
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	22	28	+ 6
TOTAL	84	105	21

PRÉCISE que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats, en fonction des choix opérés par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité social territorial, conformément à la réglementation en vigueur ;

PRÉCISE que les crédits sont et seront prévus au budget des exercices concernés ;

APPROUVE la possibilité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour les postes suivants :

- Auxiliaire de puériculture,
- Médiateur culturel,
- Assistant administratif et logistique,
- Directeur de la direction des systèmes d'information,
- Assistant de direction,

DIT que leurs rémunérations seront fixées par référence à la grille indiciaire afférente à leurs grades. Chaque agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur correspondant au classement des emplois dans les groupes de fonctions.

009/ OBJET : REGIME INDEMNITAIRE (R.I.) DU PERSONNEL DE LA COMMUNE, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022 – MODIFICATION / AJUSTEMENTS 1^{ER} OCTOBRE 2024

En vertu de l'article L112-1 du Code général de la fonction publique (C.G.F.P.), les fonctionnaires peuvent bénéficier d'indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, pouvant tenir compte des fonctions et des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services. Les articles L714-1 et L714-4 à L714-13 du C.G.F.P. précisent, notamment, que les organes délibérants des collectivités territoriales fixent les régimes indemnitaires, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat

Le « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) » a été instauré au profit des fonctionnaires de l'Etat.

Ce R.I.F.S.E.E.P., transposable à la Fonction Publique Territoriale en vertu du principe de parité, a donné lieu à plusieurs délibérations, à savoir :

- N°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- N°15 du 27 juin 2022, n°11 du 26 juin 2023 et n°20 du 18 décembre 2023, n°051 du 24 juin 2024 par lesquelles le Conseil Municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

Pour rappel, le régime indemnitaire des emplois de la catégorie C a fait l'objet d'une revalorisation par délibération du 27 juin 2022 ; c'est pourquoi, il n'est pas envisagé d'intervenir sur le tableau de classement de cette catégorie.

Dans un contexte de tension du marché du travail mais aussi de concurrence entre les collectivités, conséquence des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois.

Par ailleurs, les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles conduisent à proposer des modifications relatives à certains groupes de classement des emplois, aux intitulés de certains groupes, à certaines fourchettes de référence mais également à déplacer certains emplois classés dans les tableaux des groupes vers d'autres groupes.

En outre, il apparaît nécessaire de cadrer le sort du régime indemnitaire d'agents amenés à assurer une charge de travail supplémentaire conséquente en cas d'absence prolongée d'agents.

Il a été constaté, à ce titre, des pratiques ayant cours sans avoir fait l'objet de validation préalable.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place le dispositif ci-dessous, le cas échéant :

- Prévoir la possibilité de majorer le régime indemnitaire de ou des agents impactés par une absence prolongée supérieure ou égale à 2 mois (hors congés annuels et R.T.T.) d'un(e) collègue et d'autoriser le Maire à sortir des limites fixées par les fourchettes le cas échéant. La bonification serait de 20 % du régime indemnitaire perçu, sans que cette augmentation ne dépasse le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent occupant le poste.

Ainsi les évolutions envisagées sont les suivantes (matérialisées en gras et souligné dans les tableaux de classement joints):

Pour la catégorie A -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A1 -1 150 € à 1 380 € -, la fourchette suivante : 1 200 € à 1 470 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A2 – 900 € à 1 200 €-, la fourchette suivante : 920 à € 1 200 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A4 – 475 € à 570 €, la fourchette suivante : 510 € à 630 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A5 – 400 € à 480 €-, la fourchette suivante : 415 € à 510 € ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe A5 « technicité spécifique » ;
- Passer du groupe A5 dans le groupe A4 les emplois de : responsable de la commande publique (Service juridique et de la commande publique) et adjoint du service documentation-archives.

Pour la catégorie B -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe B3 – 300 € à 360 €-, la fourchette suivante : 330 € à 400 € ;
- Passer du groupe B2 au groupe B1 l'emploi de : responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques ;
- Passer du groupe B4 au groupe B3 les emplois de : gestionnaire carrières-paies événements annuels, infographiste-webmaster, technicien informatique voix données ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B2 « référent » ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B3 « Forte technicité – Référent ».

Pour la catégorie C -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C1 -245 € à 294 €-, la fourchette suivante : 300 € à 360 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C2, devenant C3, la fourchette suivante : « 210 € à 260 € ;
- Création d'un nouveau groupe, le groupe C2 ; ainsi le groupe actuel C2 devient C3, le groupe actuel C3 devient C4, le groupe actuel C4 devient C5 et le groupe actuel C5 devient C6 ; Le groupe C2 est intitulé « technicité/Responsabilités particulières. La fourchette du groupe c2 est la suivante : 250 € à 325 € ;
- Classer dans le groupe C2 les emplois de gestionnaire ressources humaines (carrières-paies et absentéisme-prévention) et gestionnaire finances, actuellement classés dans le groupe C4.

La proposition de modification des tableaux de classement est jointe à la présente note.

Les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

Ainsi après avis favorable de la Commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1^{er} octobre 2024, dans les conditions exposées ci-dessus.

M. COLAS souhaite faire une remarque concernant les agents à qui l'on confie des missions supplémentaires de leur supérieur en l'absence de celui-ci. Il rappelle que lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, la commune a refusé de mettre en place l'indemnité liée au mérite individuel. La commune a donc mis en place une indemnité liée au poste, ce choix fait qu'il n'est pas possible de récompenser l'investissement ou le mérite particulier d'un agent. Il estime que devant cette difficulté et devant la nécessité évidente de rémunérer un agent en fonction de son investissement, de son surcroît de travail et de responsabilité, non lié à son poste mais aux missions qui lui sont affectées la mairie a décidée de contourner le système en modifiant artificiellement le régime indemnitaire. Pour autant, en l'état actuel et devant la nécessité de rémunérer les agents en fonction de leurs missions et de leur investissement, il va voter pour même s'il est contre ce mécanisme qu'il juge opaque.

Mme le Maire rappelle que le CIA s'applique à tous, il ne s'agit pas ici d'un substitut du CIA. Il s'agit de reconnaître qu'à un certain moment, on confie des missions qui n'étaient pas dans le cadre d'emploi préalable, avec l'accord des salariés.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une nouvelle indemnité dite I.F.S.E. (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) pour la Fonction publique d'Etat, transposé à la Fonction publique territoriale en vertu du principe de parité précisé par l'article 1^{er} du Décret n°91-875

du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU la Circulaire n°NOR R DFF1427139 C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération n°21 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le nouveau régime indemnitaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°10 du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire, afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué avec leurs montants, et a créé un groupe B5 pour les auxiliaires de puériculture territoriaux ;

VU la délibération n°15 du 27 juin 2022 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications afin d'intégrer des emplois manquants ou ayant évolué, à revaloriser le régime indemnitaire du personnel de catégorie C et a modifié l'intitulé du groupe C3 ;

VU la délibération n°11 du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°20 du 18 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire ;

VU la délibération n°051 du 24 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a apporté des modifications au régime indemnitaire.

CONSIDÉRANT dans le contexte de tension du marché du travail mais aussi de concurrence entre les collectivités, conséquence des évolutions réglementaires intervenues ces dernières années, la collectivité se heurte à des difficultés croissantes pour recruter sur certains emplois ;

CONSIDÉRANT que les évolutions réglementaires, techniques et organisationnelles conduisent à proposer des modifications relatives à certains groupes de classement des emplois, aux intitulés de certains groupes, à certaines fourchettes de référence mais également à déplacer certains emplois classés dans les tableaux des groupes vers d'autres groupes ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de cadrer le sort du régime indemnitaire d'agents amenés à assurer une charge de travail supplémentaire conséquente en cas d'absence prolongée d'agents ;

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les modifications suivantes relatives au régime indemnitaire du personnel de la Commune, à compter du 1^{er} octobre 2024 :

Pour la catégorie A -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A1 -1 150 € à 1 380 € -, la fourchette suivante : 1 200 € à 1 470 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A2 – 900 € à 1 200 €-, la fourchette suivante : 920 à € 1 200 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A4 – 475 € à 570 €, la fourchette suivante : 510 € à 630 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe A5 – 400 € à 480 €-, la fourchette suivante : 415 € à 510 € ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe A5 « technicité spécifique » ;
- Passer du groupe A5 dans le groupe A4 les emplois de : responsable de la commande publique (Service juridique et de la commande publique) et adjoint du service documentation-archives.

Pour la catégorie B -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe B3 – 300 € à 360 €-, la fourchette suivante : 330 € à 400 € ;

- Passer du groupe B2 au groupe B1 l'emploi de : responsable de l'atelier municipal d'arts plastiques ;
- Passer du groupe B4 au groupe B3 les emplois de : gestionnaire carrières-paies événements annuels, infographiste-webmaster, technicien informatique voix données ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B2 « référent » ;
- Ajouter une mention dans l'intitulé du groupe B3 « Forte technicité – Référent ».

Pour la catégorie C -

- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C1 -245 € à 294 €-, la fourchette suivante : 300 € à 360 € ;
- Substituer à la fourchette actuelle du groupe C2, devenant C3, la fourchette suivante : « 210 € à 260 € ;
- Création d'un nouveau groupe, le groupe C2 ; ainsi le groupe actuel C2 devient C3, le groupe actuel C3 devient C4, le groupe actuel C4 devient C5 et le groupe actuel C5 devient C6 ;
Le groupe C2 est intitulé « technicité/Responsabilités particulières.
La fourchette du groupe c2 est la suivante : 250 € à 325 € ;
- Classer dans le groupe C2 les emplois de gestionnaire ressources humaines (carrières-paies et absentéisme-prévention) et gestionnaire finances, actuellement classés dans le groupe C4.

PRÉCISE que les tableaux fixant les montants minimum et maximum de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.), pour chaque groupe de fonctions, sont modifiés en ce sens et joints à la présente délibération ;

APPROUVE la possibilité de majorer le régime indemnitaire de ou des agents impactés par une absence prolongée supérieure ou égale à 2 mois (hors congés annuels et R.T.T.) d'un(e) collègue et d'autoriser le Maire à sortir des limites fixées par les fourchettes le cas échéant. La bonification serait de 20 % du régime indemnitaire perçu, sans que cette augmentation ne dépasse le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent occupant le poste ;

PRÉCISE que les crédits seront prévus et inscrits au budget chaque année.

010/ OBJET : MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - PREVOYANCE
--

Le cadre réglementaire -

Pour rappel, le système de protection sociale applicable aux agents territoriaux varie selon leur statut et leur temps de travail ; ils relèvent soit du régime spécial de protection sociale de la fonction publique, soit du régime général de la sécurité sociale. Selon son régime, chaque agent bénéficie de droits sociaux plus ou moins étendus.

S'ils le souhaitent, les agents peuvent souscrire auprès de prestataires en santé, individuellement ou collectivement, des contrats leur apportant des garanties complémentaires au régime de base, en complément du régime général et en prévoyance.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

Les employeurs peuvent aussi souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une consultation dans le respect des principes de la commande publique.

L'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs.

Le thème de la protection sociale complémentaire fait partie des sujets à débattre avec les instances représentatives du Personnel dans les collectivités territoriales.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Elle prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, de leurs agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

Ainsi, pour la prévoyance, la participation obligatoire de l'employeur à son financement au 1^{er} janvier 2025 est à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé par décret à 35 euros, soit un versement minimum de 7 euros.

Si un accord du 11 juillet 2023, signé entre employeurs et organisations syndicales prévoit, notamment, la mise en place d'un contrat collectif en prévoyance, la transposition des textes dans le corpus législatif et réglementaire n'est pas encore réalisée.

Ce sont donc les dispositions des décrets de 2021 et 2022 qui sont toujours en vigueur.

En conséquence, la participation des collectivités territoriales peut intervenir selon 2 modalités :

- Soit au titre de contrats labellisés ;
- Soit au titre d'une convention de participation.

Le cadre fixé par la collectivité -

La collectivité a proposé de constituer un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, dans un premier temps pour le volet prévoyance.

Ce groupe, constitué de représentants des 2 organisations syndicales disposant de membres au comité social territorial (CST), CGT et FO, de représentants de l'autorité territoriale et de l'administration, soit 7 personnes, s'est réuni à plusieurs reprises.

Parallèlement, la collectivité a opté pour entrer dans la convention de participation du centre de gestion de Seine et Marne (CDG77), conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée, et a signé une déclaration d'intention en ce sens, devant être confirmée par une délibération qu'il est proposé de soumettre au conseil municipal du 30 septembre prochain.

Les points abordés -

Ont fait l'objet de discussions :

- Le choix de la procédure ;
- Le niveau de participation de l'employeur ;
- Le caractère obligatoire de l'adhésion ;
- La date de la participation.

A l'issue de la concertation avec les représentants des organisations syndicales, la collectivité a retenu les options suivantes :

- Poursuivre la démarche engagée avec le CDG77 pour une convention de participation ;
- Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;
- Fixer les catégories bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent ; pour ces derniers, les agents recrutés par contrat d'un an sur poste à concours, les agents recrutés par contrat de 6 mois avec prévision de nomination stagiaire à l'issue selon la manière de servir, ce qui exclut les contrats courts et les vacataires ;
Pour les contrats courts et les vacataires, aucune indemnité ne serait légalement versable au cours des 4 premiers mois.
En effet, le maintien de la rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé (à plein – PT- ou demi traitement –DT-) dépend de l'ancienneté dans la collectivité :
Après 4 mois de service, maintien du PT 1 mois et du DT 1 mois ;
Après 2 ans de service, maintien du PT 2 mois et du DT 2 mois ;
Après 3 ans de service, maintien du PT 3 mois et du DT 3 mois.
Pour autant, ces agents se verraient prélever une cotisation identique aux fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent pour une couverture moindre.

- Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
 - 1/ jusqu'à 2 200 € : 15 euros (301 agents) ;
 - 2/ de 2 201 à 3 000 € : 10 euros (178 agents) ;
 - 3/ à compter de 3 001 € : 7 euros (40 agents).

Une estimation rapide (sans les charges) fixe le coût à environ 154 000 € par an.

Si un décret venait transposer l'accord du 11 juillet 2023, la collectivité s'y conformerait dès sa parution.

Il est proposé de mettre en place la protection sociale complémentaire – prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 en retenant les principes ci-dessus.

Ainsi après avis favorable de la commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le contrat de mandat relatif à la souscription pour le compte de la Commune aux conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, avec le C.D.G.77 ;**
- **Fixer les caractéristiques suivantes pour ces conventions :**
 - ✓ **Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021,**
 - ✓ **Régime du contrat : capitalisation,**
 - ✓ **Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. sur la couverture « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ;**
- **Charger le C.D.G.77 d'assister la Commune dans les actes d'exécution du marché d'assurance une fois celui-ci souscrit.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Le décret n°2011-174 du 8 novembre 2011;

VU l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique favorise, aux niveaux national et local, la conclusion d'accords majoritaires négociés entre les organisations syndicales et les employeurs ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de PSC destinées à couvrir les risques santé et prévoyance.

VU la délibération du Centre départemental de gestion n°2022/37 du 27 octobre 2022 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;

VU la convention de participation signée entre le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne (C.D.G. 77) et la Mutuelle nationale territoriale (M.N.T.) du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028.

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante après consultation de leur Comité social territorial ;

CONSIDÉRANT que pour la prévoyance, la participation obligatoire de l'employeur à son financement au 1^{er} janvier 2025 est à hauteur de 20 % d'un montant de référence fixé par décret à 35 euros, soit un versement minimum de 7 euros ;

CONSIDÉRANT que la participation des collectivités territoriales peut intervenir selon 2 modalités :

- Soit au titre de contrats labellisés ;
- Soit au titre d'une convention de participation ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a proposé de constituer un groupe de travail afin d'engager une réflexion sur le thème de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, dans un premier temps pour le volet prévoyance.

CONSIDÉRANT que ce groupe, constitué de représentants des 2 organisations syndicales disposant de membres au comité social territorial (CST), CGT et FO, de représentants de l'autorité territoriale et de l'administration, soit 7 personnes, s'est réuni à plusieurs reprises ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la concertation avec les représentants des organisations syndicales, la collectivité a retenu les options suivantes :

- Poursuivre la démarche engagée avec le C.D.G. 77 pour une convention de participation ;
- Ne pas rendre obligatoire l'adhésion ;
- Fixer les catégories bénéficiaires :
 - Les fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent ; pour ces derniers, les agents recrutés par contrat d'un an sur poste à concours, les agents recrutés par contrat de 6 mois avec prévision de nomination stagiaire à l'issue selon la manière de servir, ce qui exclut les contrats courts et les vacataires ;
Pour les contrats courts et les vacataires, aucune indemnité ne serait légalement versable au cours des 4 premiers mois.
En effet, le maintien de la rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé (à plein – PT- ou demi traitement –DT-) dépend de l'ancienneté dans la collectivité :
Après 4 mois de service, maintien du PT 1 mois et du DT 1 mois ;
Après 2 ans de service, maintien du PT 2 mois et du DT 2 mois ;
Après 3 ans de service, maintien du PT 3 mois et du DT 3 mois.
Pour autant, ces agents se verraient prélever une cotisation identique aux fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent pour une couverture moindre.
- Moduler les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) comme suit :
 - 1/ jusqu'à 2 200 € : 15 euros (301 agents) ;
 - 2/ de 2 201 à 3 000 € : 10 euros (178 agents) ;
 - 3/ à compter de 3 001 € : 7 euros (40 agents).

- Sélectionner pour l'ensemble des agents éligibles la formule de base et le niveau de prestation 1 :

Formules de base	Niveau de prestation 1
Incapacité de temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net
+	+
Invalidité	90% du traitement net de référence

CONSIDÉRANT que l'adhésion au contrat-groupe « prévoyance », s'effectue sans questionnaire médical ni carence dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou la date de recrutement ; à l'issue de cette période, une carence de 6 mois est applicable ;

CONSIDÉRANT que si un décret venait transposer l'accord du 11 juillet 2023, la collectivité s'y conformerait dès sa parution ;

CONSIDÉRANT que parallèlement, la collectivité a opté pour entrer dans la convention de participation du C.D.G. 77, conformément à l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

DÉCIDE d'adhérer à la convention d'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire souscrite par le C.D.G. 77 auprès de la M.N.T. à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APPROUVE les caractéristiques suivantes pour cette convention :

- Le contrat souscrit aura un caractère facultatif ;
- Les catégories bénéficiaires seront :
 - Les fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent ; pour ces derniers, les agents recrutés par contrat d'un an sur poste à concours, les agents recrutés par contrat de 6 mois avec prévision de nomination stagiaire à l'issue selon la manière de servir, ce qui exclut les contrats courts et les vacataires ;
Pour les contrats courts et les vacataires, aucune indemnité ne serait légalement versable au cours des 4 premiers mois.

En effet, le maintien de la rémunération en cas d'arrêt pour raison de santé (à plein – PT- ou demi traitement –DT-) dépend de l'ancienneté dans la collectivité :

Après 4 mois de service, maintien du PT 1 mois et du DT 1 mois ;

Après 2 ans de service, maintien du PT 2 mois et du DT 2 mois ;

Après 3 ans de service, maintien du PT 3 mois et du DT 3 mois.

Pour autant, ces agents se verraient prélever une cotisation identique aux fonctionnaires et contractuels occupant un poste permanent pour une couverture moindre.

- Les montants de participation suivant des tranches de salaires (bruts) seront modulés comme suit :
 - jusqu'à 2 200 € : 15 euros (301 agents) ;
 - de 2 201 à 3 000 € : 10 euros (178 agents) ;
 - à compter de 3 001 € : 7 euros (40 agents).
- Pour l'ensemble des agents éligibles la formule de base et le niveau de prestation 1 sont sélectionnés :

Formules de base	Niveau de prestation 1
Incapacité de temporaire de travail	90% du TBI + NBI net + 40% RI net
+	+
Invalidité	90% du traitement net de référence

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

INSCRIT au budget primitif concerné les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

011/ OBJET : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF À LA MÉDECINE DU TRAVAIL POUR LES AGENTS DES MEMBRES DU GROUPEMENT, AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE (C.A.P.V.M.) ET DES COMMUNES MEMBRES

Conformément à l'article L812-3 du Code général de la fonction publique et aux articles 10 et 11 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, les collectivités et établissements disposent d'un service de médecine préventive qui a pour « mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. » Ce service peut être créé par la collectivité, ou être commun à plusieurs collectivités, ou créé par le centre de gestion, ou un service de médecine du travail interentreprises, etc.

La Commune a fait le choix d'adhérer au groupement de commandes pour un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents, piloté par la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.).

Une délibération n°18 du 24 février 2020 a approuvé l'adhésion au groupement de commandes et la convention constitutive du groupement de commandes afférente.

En effet, celle-ci a proposé à ses communes membres une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents des membres du groupement.

En effet, en vertu des articles L.2113-1 (1°), L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, pour une mutualisation des besoins qui permet de réaliser des économies d'échelle. Pour cela, il a été conclu une convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par l'assemblée délibérante de chaque membre, afin de définir les règles de fonctionnement du groupement, notamment désigner le coordonnateur du groupement et fixer les missions de chacun.

Le marché en cours avec le prestataire, le Centre interprofessionnel et artisanal de médecine du travail (C.I.A.M.T.), arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Cet organisme a déjà fait savoir ne pas souhaiter répondre à l'appel d'offre qui serait lancé par les collectivités afin d'envisager un nouveau marché.

Il est à noter la pénurie de médecins du travail et la très faible attractivité des collectivités pour les organismes prestataires d'un service de médecine du travail.

C'est pourquoi, il est proposé une nouvelle fois d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine du travail à l'initiative de la C.A.P.V.M.

Le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle conférant au coordonnateur la mission de piloter la procédure de passation jusqu'à la notification du ou des marchés.

Le coordonnateur signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des membres, chaque membre doit s'assurer de la bonne exécution du marché.

Il est proposé que le coordonnateur soit la C.A.P.V.M, désigné pour la durée de la convention.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter les demandes du coordonnateur, désigner un représentant de la collectivité pour participer au groupe de travail, transmettre ses besoins quantitatifs et qualitatifs, participer à la définition des prescriptions administratives et techniques (Cahiers des Charges, Règlement de Consultation,), inscrire le montant de l'opération dans le budget de sa collectivité, etc.

A l'issue de la notification du marché au titulaire, sont à la charge de chaque membre du groupement, notamment les missions d'exécution juridique et financière du marché : émission des bons de commande, vérification qualitative et quantitative des prestations, réception et paiement des factures, application de pénalités, demande de nantissement, avances, acomptes...

Pour la passation du marché, le coordonnateur sollicite une participation financière auprès des membres pour les charges correspondant à ses fonctions à hauteur des frais réels (temps passé, mobilisation de locaux ou de moyens, frais de publication, etc...).

Le montant de la participation financière par membre du groupement pour chaque consultation de marchés sera calculé ainsi qu'il suit :

Participation financière = CG estimé à 5 000 € x NHMC/NHT

CG = coût global de la procédure de passation estimée à 5 000 €

NHT : Nombre d'habitants total de l'ensemble des communes membres de la CA-PVM

NHMC : Nombre d'habitants du membre concerné.

Nota : le nombre d'habitants à prendre en compte correspond à la population établie au 1er janvier de l'année de lancement de l'avis d'appel public à la concurrence.

Pour l'exécution du marché, les prestations sont prises en charge par chaque membre sur son propre budget.

Les crédits seront donc prévus au budget des exercices concernés.

La convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire (notification et transmission au représentant de l'Etat) pour une durée déterminée

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes. Aussi, peuvent adhérer à ce groupement les collectivités territoriales sur le territoire de l'Agglomération, ainsi que leurs établissements publics, sur délibérations de ceux-ci.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il doit être institué une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) chargée de l'attribution voire modification du marché afférent à la convention. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement. Notre Commune disposant d'une C.A.O., ces représentants doivent être désignés parmi les membres de cette dernière.

Selon le même article, la C.A.O. du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Enfin, avant le lancement de la consultation, un groupe de travail est donc constitué de représentants techniques et/ou administratifs et présidé par le représentant du coordonnateur. Il a pour fonctions de définir les besoins, élaborer les pièces, rédiger les réponses des entreprises, analyser les offres et les capacités des candidats, dresser le bilan en vue de futures consultations.

Les élus sont informés que la convention constitutive du groupement de commandes faisant plus de 5 pages, celle-ci est disponible auprès de la Direction Générale.

Ainsi après avis favorable de la Commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive, avec la C.A.P.V.M. et des Communes membres ;
- Démissionner de l'Association « Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (C.I.A.M.T.) ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- Désigner les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes
- Autoriser le Maire à effectuer les dépenses correspondantes.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.812-3 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, notamment l'article 108-2 ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 10 et 11,

VU la délibération n°18 du 24 février 2020 relative l'adhésion au groupement de commandes afférant à un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents.

CONSIDÉRANT que Le marché en cours avec le prestataire, le Centre interprofessionnel et artisanal de médecine du travail (C.I.A.M.T.), arrive à son terme au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une nouvelle fois d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine du travail à l'initiative de la C.A.P.V.M. ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements disposent d'un service de médecine préventive qui a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et que ce service peut être créé par la collectivité, ou être commun à plusieurs collectivités, ou créé par le centre de gestion, ou un service de médecine du travail interentreprises, etc ;

CONSIDÉRANT que des groupements de commandes peuvent être constitués entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, pour une mutualisation des besoins permettant de réaliser des économies d'échelle, par la conclusion d'une convention constitutive du groupement de commandes, approuvée par délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre,

CONSIDÉRANT que pour ce groupement de commandes, est instituée une Commission d'appel d'offres (C.A.O.) présidée par le représentant du coordonnateur (la C.A.P.V.M.), composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque membre du groupement, et que notre Commune disposant d'une C.A.O., ces représentants doivent être désignés parmi les membres de cette dernière.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 11 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive, de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et de Communes éventuelles ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes afférente ;

PRÉCISE que pour la passation du marché, les frais seront répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur poids respectif de population :

Participation financière = CG estimé à 5 000 € x NHMC/NHT

CG = coût global de la procédure de passation estimée à 5 000 €

NHT : Nombre d'habitants total de l'ensemble des communs membres de la CA-PVM

NHMC : Nombre d'habitants du membre concerné.

PRÉCISE que la convention entre en vigueur à compter de son caractère exécutoire pour une durée déterminée, et prend fin à l'issue de la consultation, objet de la convention ou le cas échéant, à l'issue de sa relance ;

PRÉCISE que le groupement de commandes pour ce marché public est constitué selon la forme intégrée partielle : le coordonnateur – soit la C.A.P.V.M.- signe et notifie le marché au nom de l'ensemble des membres, chaque membre doit s'assurer de la bonne exécution du marché ;

DÉSIGNE les représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) spécifique à ce groupement de commandes :

- ✓ le Maire, représentant titulaire,
- ✓ Daniel GUILLAUME, représentant suppléant ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRÉCISE que les crédits seront donc prévus au budget des exercices concernés.

012/ OBJET : CERTIFICAT D'ADHÉSION POUR GARANTIR LES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIÉS À LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

La Commune de Champs-sur-Marne a adhéré en 2019 au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (C.D.G.77), pour 2021-2024 (délibération n°24 du Conseil municipal du 09 décembre 2019), auprès de l'Assureur « CNP Assurances », entreprises régies par le Code des assurances. La Ville bénéficie actuellement des garanties liées aux risques suivants :

- ✓ Décès,
- ✓ Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle,

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.)

Cette adhésion prenant fin le 31 décembre 2024, afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance à compter du 1^{er} janvier 2025, une procédure de mise en concurrence a été effectuée en application du Code de la commande publique.

Par contrat de mandat (délibération n°007 du Conseil Municipal du 29 janvier 2024), la Mairie de Champs-sur-Marne a délégué, au Centre de gestion de Seine et Marne, la procédure de mise en concurrence en vue d'obtenir un nouveau contrat.

Ainsi, par courrier en date du 31 juillet 2024, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne a fait part à la collectivité des résultats de l'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre, qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2024, a attribué le marché au groupement conjoint RELYENS-CNP Assurances, dont l'offre présentée est en adéquation avec le cahier des charges.

La tarification a été établie en prenant en compte les résultats du contrat actuel ainsi que l'évolution du risque au cours des 6 années du marché (hausse de la durée moyenne d'arrêt, hausse du coût des indemnités journalières sous l'effet de la pyramide des âges...).

Le contrat demeure sous le régime de la capitalisation, avec une revalorisation des indemnités journalières en cours de contrat. La base ou assiette de l'assurance correspond au traitement indiciaire brut auquel s'ajoute le montant de la Nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.).

Le présent contrat peut donc prendre effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour se terminer à la date d'échéance du marché statutaire soit le 31 décembre 2030, avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Compte tenu de la sinistralité des chiffres de notre commune, il convient de choisir entre :

- Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs (couverture actuelle), avec indemnités journalières à 100 % : taux de 3.50 % ;
- Ou Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs en AT/MP avec IJ à 90 % : taux de 3.22 %.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne invite la collectivité à signer la convention de gestion assurance Groupe entre d'une part, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne et d'autre part, la Mairie de Champs-sur-Marne.

A ce titre, le Centre de Gestion met en œuvre les services liés à la gestion quotidienne des contrats conclus dans le cadre du présent marché, notamment :

- ✓ Suivi des contrats souscrits ;
- ✓ Instruction des dossiers ;
- ✓ Mise en œuvre des contrôles et expertises médicaux ;
- ✓ Assistance / formation à la déclaration des absences et à la dématérialisation des documents via l'outil interne mis à disposition par le titulaire du marché ;
- ✓ Conseil et assistance ...

En contrepartie des missions effectuées, la Mairie de Champs-sur-Marne devra s'acquitter d'un forfait de 5,20 euros par agent couvert pour les accidents du travail et de 1,10 euros par agent pour le risque décès.

Il est donc proposé de donner suite au mandatement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne avec un taux de 3.50 %, soit une franchise de 15 jours consécutifs, Et de signer la convention de Gestion Assurance Groupe entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Seine-et-Marne et la Mairie de Champs-sur-Marne.

Le projet de convention est joint à la présente note.

Ainsi après avis favorable de la Commission, du Comité social territorial et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le contrat de mandat relatif à la souscription pour le compte de la Commune aux conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, avec le C.D.G.77 ;**
- **Fixer les caractéristiques suivantes pour ces conventions :**
 - ✓ **Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025,**
 - ✓ **Régime du contrat : capitalisation,**
 - ✓ **Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 10 et 11 ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (avant-dernier alinéa) ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération n°18 du 24 février 2020 relative l'adhésion au groupement de commandes afférent à un marché public relatif à la médecine professionnelle et préventive pour les agents ;

VU la délibération n°007 du 29 janvier 2024 relatif à la conclusion d'un contrat de mandat avec le Centre de gestion (C.D.G.) 77 ;

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de Seine-et-Marne a fait part à la commune par courrier en date du 31 juillet 2024 des résultats de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offre, réunie le 1^{er} juillet 2024 a attribué le marché au groupement conjoint REYLENS-CNP Assurances ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de la sinistralité des chiffres de la commune, il convient de choisir entre :

- Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs (couverture actuelle), avec indemnités journalières à 100 % : taux de 3.50 % ;
- Ou Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs en AT/MP avec IJ à 90 % : taux de 3.22 % ;

CONSIDÉRANT que le C.D.G.77 invite la collectivité à signer la convention de gestion assurance Groupe entre d'une part le C.D.G.77 et d'autre part la Mairie de Champs-sur-Marne,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la C.D.G.77 met en œuvre les services liés à la gestion quotidienne des contrats conclus dans le cadre dudit marché :

- ✓ Suivi des contrats souscrits ;
- ✓ Instruction des dossiers ;
- ✓ Mise en œuvre des contrôles et expertises médicaux ;
- ✓ Assistance / formation à la déclaration des absences et à la dématérialisation des documents via l'outil interne mis à disposition par le titulaire du marché ;
- ✓ Conseil et assistance ... ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des missions effectuées, la commune devra s'acquitter d'un forfait de 5,20€ par agent couvert pour les accidents de travail et de 1,10€ par agent pour le risque décès.

VU l'avis favorable de la Commission du personnel du 10 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel BOUGLOUAN, Maire-Adjoint délégué au personnel et aux finances,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le contrat de mandat relatif à la souscription pour le compte de la Commune aux conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, avec le C.D.G.77 ;

FIXE les caractéristiques suivantes pour ces conventions :

- ✓ Durée du contrat : 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2025,
- ✓ Régime du contrat : capitalisation,
- ✓ Garantir les agents titulaires et stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.
- ✓ Décès + Accident du travail / Maladie professionnelle avec une franchise de 15 jours consécutifs (couverture actuelle), avec indemnités journalières à 100 % : taux de 3.50 % ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit mandat, les conventions résultant du mandat donné, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

013/ OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP ET LE SOUTIEN DES ÉQUIPES D'ANIMATION PAR LE S.E.S.S.A.D. - A.T.E.S.S.S. DE L'ASSOCIATION A.R.I.S.S.E.

Le Service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) est un service spécialisé qui accueille des enfants ayant une notification de la M.D.P.H. (Maison départementale des personnes handicapées). Il a pour mission d'accompagner l'enfant sur tous ses lieux de socialisation et délivre à l'enfant un accompagnement interdisciplinaire dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en étroite collaboration avec les parents.

Le S.E.S.S.A.D. est engagé dans une politique d'inclusion et met l'accent sur le maintien dans le milieu de vie habituel de l'enfant, la mobilisation de ressources de l'environnement, le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du territoire.

La commune de Champs sur Marne accueille dans ses services péri et extrascolaires des enfants porteurs de handicap et mène une politique d'intégration des enfants dans leur milieu ordinaire.

Il est proposé la mise en place d'un partenariat avec le S.E.S.S.A.D. - A.T.E.S.S.S. (accueil thérapeutique et éducatif pour un suivi scolaire et social) de l'association A.R.I.S.S.E. (actions et ressources pour l'inclusion sociale par le soin et l'éducation) pour l'accompagnement de ces enfants sur les temps d'activités péri et extrascolaires (accueils périscolaires, restauration scolaire et centres de loisirs du mercredi et des vacances), impliquant l'intervention des professionnels du S.E.S.S.A.D. dans les structures municipales d'accueil sous forme d'observation, de propositions et d'échanges.

Il s'agirait également d'accompagner, conseiller et sensibiliser les équipes d'animation (animateurs, adjoints, directeurs, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (A.T.S.E.M.) pendant la pause méridienne) dans les pratiques en matière de handicap, d'autisme et de troubles du comportement.

Cette collaboration a pour objectif l'amélioration des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap par la compréhension des professionnels de l'enfance qui les entourent.

Il est proposé d'établir cette convention pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention de partenariat avec le S.E.S.S.A.D. – A.T.E.S.S.S de l'association A.R.I.S.S.E.**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention**

Madame le Maire souhaite exposer l'extrême préoccupation de la municipalité de la façon dont sont accueillis les enfants porteurs de handicap dans l'ensemble des écoles de la ville. Dans les crèches de la ville, la municipalité a su prendre les mesures. Elle trouve dommageable que des textes qui ont été votés et publiés au mois de mai ne soient toujours pas appliqués par l'éducation nationale. Il s'agit d'enfants qui ont reçu des notifications de la MDPH, dans lequel au mieux on parle d'accueil mutualisé, ce qui veut dire qu'une AESH accompagne plusieurs enfants, sans tenir compte de la diversité des enfants. Les enfants les plus en difficultés sont priorisés au détriment de ceux qui ont aussi une notification. Il y a également des notifications dans lesquelles la MDPH dit que l'enfant de par ses particularités a besoin d'un accompagnement sur le temps de la restauration scolaire. Aujourd'hui, l'éducation nationale est incapable de fournir le nombre d'AESH qui corresponde aux notifications et n'a aucune réponse sur la question d'accompagner les enfants sur la pause méridienne. L'accueil de l'enfant à forte particularité est rendu difficile au milieu d'un nombre d'enfants considérable et dans un temps un peu différent du temps de classe. Les enseignants parleraient encore mieux qu'elle de ce que cela provoque dans le scolaire mais elle voit qu'il y a beaucoup de difficulté pour les enfants eux-mêmes, pour nos personnels qui ne veulent pas arriver à une maltraitance institutionnelle. C'est pour cela qu'il est proposé ces conventions de partenariat avec le SESSAD ou avec les IME. Cependant, aujourd'hui des parents désespérés viennent la voir pour dire qu'ils avaient demandé des intégrations en IME mais qu'il n'y a pas de place pour les intégrer. Ainsi, des enfants, qui pourtant avaient toutes les caractéristiques pour être pris en IME sont au milieu d'autres enfants au mépris de leur besoin mais aussi au mépris du besoin de l'ensemble la classe. Cette situation fait hurler l'ensemble des élus de tous les départements pas seulement ceux de l'Île-de-France. Madame le Maire estime qu'il est scandaleux qu'aucune réponse ne soit apportée par l'éducation nationale. Elle poursuit par le fait qu'avant il n'y avait pas de ministre chargé du handicap mais que maintenant qu'il y en a un, il faut une vraie politique d'intégration et pas simplement applaudir parce que les jeux paralympiques ont été réussis.

Monsieur COLAS se joint à l'intervention de Madame le Maire, il insiste sur le fait que la situation actuelle fait que nous sommes dans un système perdant – perdant – perdant. Perdant pour les enfants en situation de handicap, parce qu'ils sont en souffrance car l'accompagnement n'est pas suffisant. Perdant pour les autres enfants parce qu'ils sont dans une situation scolaire des fois rendu difficile par ce manque d'accompagnement et perdant pour les enseignants qui sont dans l'impossibilité de gérer. Il rejoint Madame le Maire sur le fait qu'il y a maintenant un ministre du handicap mais que ce qu'il faut ce sont des actes de façon à ce que cette situation ne perdure pas.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

CONSIDÉRANT que la loi précitée vise à donner l'accès à des enfants et adolescents en situation de handicap à l'ensemble des différentes structures ou services de droit commun, dont les services péri et extra-scolaires ;

CONSIDÉRANT que l'accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique nécessite des attentions ou des précautions particulières ;

CONSIDÉRANT que les professionnelles de l'animation, bien que formés, rencontrent parfois des difficultés dans l'accueil des enfants en situation de handicap et notamment lorsque le nombre d'enfants à besoins spécifiques accueillis au sein d'un même groupe augmente chaque année ;

CONSIDÉRANT que l'association A.R.I.S.S.E, via le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.) a pour mission d'accompagner l'enfant, ayant une notification de la Maison départementale des personnes handicapés, sur tous ses lieux de socialisation ;

CONSIDÉRANT que la convention de partenariat propose de mettre en place un partenariat avec le S.E.S.S.A.D. – A.T.E.S.S.S (accueil thérapeutique et éducatif pour un suivi scolaire et social) de l'association A.R.I.S.S.E pour l'accompagnement de ces enfants sur le temps d'activités péri et extrascolaires sous forme d'observation, de proposition et d'échanges ;

CONSIDÉRANT que cette convention sera conclue, à titre gratuit, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, renouvelable tacitement 4 fois par période de 1 an.

VU l'avis favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat avec le S.E.S.S.A.D – A.T.E.S.S.S de l'association A.R.I.S.S.E

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

014/ OBJET : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT INTERVENUES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F.) 77
--

La Commune de Champs sur Marne a passé convention avec la C.A.F. 77 pour le financement de ses établissements d'accueil de la petite enfance (E.A.J.E.), de ses accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de l'enfance et de la jeunesse (relais jeunesse).

Ces conventions d'objectifs et de financement permettent à la Commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de ses structures, à savoir le versement des prestations de service (P.S.) et des prestations de service unique (P.S.U.) pour les structures petite enfance. Annuellement, le montant perçu par la Commune calculé en fonction de la fréquentation des enfants aux activités s'élève à environ 1, 5 million d'euros (entre 220 et 250K€ pour l'enfance et 1 200K€ pour la petite enfance).

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (C.N.A.F.) a élaboré avec l'Etat une convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) pour la période 2023-2027 qui définit des objectifs prioritaires conjugués à de nouvelles modalités de financements à destination des E.A.J.E. et de Accueils de loisirs.

Les différents avenants proposés par la C.A.F. 77 ont pour objectif d'intégrer aux conventions initiales les nouvelles mesures prévues par la C.O.G. et prennent en compte les nouvelles modalités de financements.

Il s'agit des financements suivants :

Pour la petite enfance

- Des journées pédagogiques (jusqu'à 3 par an)
- Du bonus attractivité (revalorisation du régime indemnitaire des personnels)
- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Des heures de préparation de l'accueil de chaque enfant

Pour l'enfance et la jeunesse (temps extrascolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- D'un complément d'heures pour les mini séjours (+2h)

Pour l'enfance (temps périscolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- L'Intégration du temps de repas dans la pause méridienne

Les élus sont informés que les avenants et leur addendum faisant plus de 5 pages, ceux-ci sont disponibles auprès de la Direction générale.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de chacune des structures municipales petite enfance, enfance et jeunesse.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 018 du Conseil municipal du 21 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Périscolaire et extrascolaires » pour 2021/2024 avec la C.A.F. 77 ;

VU la délibération 015 du Conseil municipal du 12 avril 2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relative à la prestation de service des A.L.S.H. « Adolescent » pour 2021/2024 avec la C.A.F. 77,

VU la délibération 017 du Conseil municipal du 04 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé les conventions d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) et notamment le multi-accueil « Les bois des enfants et la crèche collective « La faisanderie », pour 2022-2025 avec la C.A.F. 77 ;

CONSIDÉRANT que la C.A.F. 77 a adressé à la commune pour signature cinq avenants aux conventions d'objectifs et de financement susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avenants à ces conventions permettent à la commune de percevoir des financements liés au fonctionnement de ses structures, à savoir :

Pour la petite enfance

- Des journées pédagogiques (jusqu'à 3 par an)
- Du bonus attractivité (revalorisation du régime indemnitaire des personnels)
- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Des heures de préparation de l'accueil de chaque enfant

Pour l'enfance et la jeunesse (temps extrascolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- D'un complément d'heures pour les mini séjours (+2h)

Pour l'enfance (temps périscolaires)

- Du bonus trajectoire de développement (développement de places supplémentaires)
- Du complément inclusif (accueil des enfants en situation de handicap)
- L'Intégration du temps de repas dans la pause méridienne

VU l'avis favorable de la Commission éducative du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE les avenants aux conventions d'objectifs et de financement relatives à :

- la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Périscolaire »
- la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) « Extrascolaires » pour 2021/2024
- la prestation de service des A.L.S.H. « Adolescent » pour 2021/2024
- la prestation de service aux établissements d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E.) et notamment le multi-accueil « Les bois des enfants et la crèche collective « La faisanderie », pour 2022-2025

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

015/ OBJET : APPROBATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA CRÈCHE FAMILIALE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Dans le cadre du regroupement des 2 crèches familiales, il est nécessaire d'élaborer un projet d'établissement qui devra être validé par le Conseil départemental 77 via sa Protection maternelle et infantile (P.M.I.) puis transmis à la C.A.F.77.

Conformément à l'article R. 2324-29, les établissements d'accueil de la petite enfance (E.A.J.E.) élaborent un projet d'établissement qui comprend les éléments suivants :

•**Un projet d'accueil**: les prestations d'accueil, les durées et les rythmes d'accueil, les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, les compétences professionnelles mobilisées, les actions d'analyse de pratiques professionnelles et de formation;

•**Un projet éducatif (spécifique à l'E.A.J.E. concerné)** : l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons;

•**Un projet social et de développement durable** : intégration de l'E.A.J.E. dans son environnement social et vis-à-vis des partenaires extérieurs; la participation des familles à la vie de l'E.A.J.E., les actions de soutien à la parentalité proposées; les dispositions pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés (conditions de vie ou de travail, précarité, enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle) et la démarche en faveur du développement durable.

Les élus sont informés que le projet d'établissement faisant plus de 5 pages, celui-ci est disponible auprès de la Direction générale.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet d'établissement.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles R.2324-29 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il est fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement qui devra comprendre :

- Un projet d'accueil,
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la Charte nationale d'accueil du jeune enfant,
- Un projet social et de développement durable ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de regroupement des deux crèches familiales, il est nécessaire d'élaborer un projet d'établissement qui devra être soumis et validé par le Conseil départemental 77 via sa protection maternelle et infantile puis transmis à la caisse d'allocation familiale ;

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE le projet d'établissement de la crèche familiale de la maison de la petite enfance tel qu'annexé.

016/ OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE – UTILISATION DU RÉSEAU DES PISCINES 2024/2025.

La Commune de Champs-sur-Marne organise des activités « piscine » dans le cadre des accueils de loisirs, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires.

Les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Émerainville appartenant à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de La Marne (C.A.P.V.M.) sont mises à disposition à cet effet.

Aussi, il convient de signer une convention d'utilisation du réseau des piscines afin de bénéficier de cette mise à disposition qui se fera à titre gratuit.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la C.A.P.V.M.**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention**

Mme le Maire rappelle que sur la piscine de Champs-sur-Marne, le choix de l'agglomération est d'avoir mis une délégation de service public avec une entreprise privée, « Vert Marine » qui est totalement responsable de l'organisation du centre aquatique, de son personnel. Ce qui du point de vue de la municipalité est regrettable. Dans la délégation de service public a été prévu l'indemnisation par l'intercommunalité de tous les créneaux piscines scolaires mais pas pour les périscolaires. Ainsi, si la ville souhaite avoir des créneaux sur ces temps, elle doit s'acquitter de 4,50€ par enfant. Il est donc moins cher d'envoyer les campésiens dans les piscines publiques qu'au centre aquatique de Champs-sur-Marne. Cet été, la ville a pris 700 entrées pour les enfants des centres de loisirs mais hors été les autres piscines sont utilisées.

M. LOUIS souhaite connaître la date de fin de la délégation de service public afin d'intégrer ces temps périscolaires.

Madame le Maire répond que le Président de l'agglomération a été sollicité sur cette question. De même elle a interrogé la direction de « Vert Marine » car elle souhaiterait que se développe dans le centre aquatique un espace santé, c'est-à-dire une possibilité pour les professionnels de santé de Champs-sur-Marne d'y accéder. Pour l'instant, ce n'est pas ce qui est prévu, il propose à nos professionnels de santé des tarifs qui sont relativement élevés. 54 000€ l'année rend difficile la pratique médicale de la balnéothérapie alors que les kinés sont soumis aux tarifs de la sécurité sociale.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Champs-sur-Marne organise des activités « piscine » dans le cadre des accueils de loisirs, chaque mercredi et pendant les vacances scolaires.

CONSIDÉRANT que les piscines de l'Arche Guédon à Torcy et d'Emery à Emerainville appartenant à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de La Marne (C.A.P.V.M.) sont mises à disposition à cet effet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention avec la C.A.P.V.M. afin de bénéficier de ces mises à disposition pour la saison 2024/2025.

VU l'avis favorable de la Commission éducation du 12 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention d'utilisation du réseau des piscines avec la C.A.P.V.M. tel qu'annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

017/ OBJET : AUGMENTATION DU PLAFOND DE RESSOURCES DU BAREME NATIONAL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN CRECHES FINANCEES PAR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (E.A.J.E.) financés par la Prestation de service unique (P.S.U.) est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la C.N.A.F. et diffusés sur le site caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Depuis 2022, le plafond de ressources est fixé à 6 000 euros et n'a pas été revalorisé annuellement. La ville a fait le choix de porter ce plafond par

délibération n°8 du 20 septembre 2019 à 6 106€ avec l'accord de la C.A.F.77. Ce plafond reste applicable du 1er janvier au 31 août 2024.

La C.A.F. 77 vient d'informer la commune que le plafond de ressources était fixé à compter du 1^{er} septembre 2024 à 7 000€. Il convient donc de prendre en compte ce montant lors du calcul des participations familiales. Une trentaine de familles serait concernée par cette augmentation. Il conviendra donc de modifier leur contrat d'accueil en conséquence et de façon rétroactive. Les taux d'effort des familles restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil collectif et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil familial, parental et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0206%
7 enfants	0,0206%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'augmentation du plafond de ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la P.S.U.,**
- **Approuver le nouveau contrat d'accueil prenant en compte le nouveau montant du plafond de ressources des familles,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants,**
- **Préciser que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.**

M. COLAS relève que contrairement à ce qui est inscrit, ce point n'a pas été présenté à la commission éducation du 12 septembre 2024. Il est également indiqué qu'il y a eu un avis favorable de la commission ce qui ne peut être le cas. Il souhaite que ce point soit retiré de l'ordre du jour.

Mme le Maire maintient le point à l'ordre du jour et retire l'avis favorable de la commission. Ces nouveaux tarifs vont s'appliquer puisqu'ils sont votés par la CNAF avec qui la ville conventionne. Elle explique que des modifications sont en cours concernant le mode de facturation des familles puisqu'elles ne devraient payer que ce qu'elles consomment et pas une journée complète. La CAF lorsqu'elle contrôle une structure regarde le taux de « remplissage », est susceptible de faire diminuer les subventions le fait d'être en-dessous du taux de remplissage qui a été déclaré au niveau national comme nécessaire à l'équilibre budgétaire le plus cohérent possible. La ville appartient au mouvement « Pas de bébé à la consigne », c'est un mouvement national qui est justement de dire que lorsqu'il y a 60 places dans une crèche, on ne prend pas 66 enfants cela ne correspond pas au souci pédagogique que la municipalité se donne pour accompagner l'enfant dans sa diversité mais aussi dans la diversité des pratiques familiales. Elle n'accédera donc pas à la demande de M. COLAS car la ville ne peut pas

se permettre de ne pas avoir les subventions que la C.A.F. octroie. Le « plafond » concerne 35 familles accueillies.

M. COLAS est satisfait que soit retiré la mention de l'avis de la commission.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.214-1 à L.214-7 et D.214-7 ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 ;

VU la Circulaire n°2019-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) relative à l'évolution de cette Prestation de Service Unique (P.S.U.) relative aux Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

VU l'Instruction n°2024-093 du 09 mai 2024 relatif à la mise à jour des barèmes 2024 ;

VU la délibération n° 08 du 30 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a fixé les nouveaux montants plancher et plafond des ressources familiales pour les participations aux structures de la petite enfance, à compter du 1^{er} septembre 2019.

CONSIDÉRANT que les participations familiales pour les structures de la petite enfance sont fixées par application d'un taux d'effort en référence au barème national et selon des montants de ressources plancher et plafond des familles, établis par la C.N.A.F. ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} septembre 2024, le plancher des ressources à prendre à compter s'élève à 765,77€ et le plafond à 7 000,00 € ;

CONSIDÉRANT que les participations familiales pour les structures de la petite enfance sont fixées par application d'un taux d'effort en référence au barème national et selon des montants de ressources plancher et plafond des familles, établis par la C.N.A.F. ;

CONSIDÉRANT que le barème national des participations familiales fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.) restent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2022 :

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil collectif et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Taux de participation familiale par heure facturée **en accueil familial, parental et micro-crèche** :

Nombre d'enfants	A compter du 1er janvier 2022
1 enfant	0,0516%
2 enfants	0,0413%
3 enfants	0,0310%
4 enfants	0,0310%

5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0206%
7 enfants	0,0206%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

CONSIDÉRANT qu'il conviendra de prendre en compte ces montants lors du calcul des participations familiales et de modifier les contrats d'accueil en conséquence.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

PREND en compte le nouveau montant plancher des ressources des familles fixé par la C.N.A.F. qui s'élève à 705,27 € à compter du 1^{er} septembre 2024, et qui, pour les années suivantes, sera publié en début d'année civile par cette Caisse Nationale ;

PREND en compte le nouveau montant plafond des ressources des familles fixé par la C.N.A.F. qui s'élève à 7 000,00 € à compter du 1^{er} septembre 2024, et qui, pour les années suivantes, sera publié en début d'année civile par cette Caisse Nationale ;

APPROUVE le nouveau contrat d'accueil prenant en compte le nouveau montant du plafond de ressources des familles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget des exercices concernés.

**018/ OBJET : ORGANISATION STAGE BAF A BASE EN PARTENARIAT AVEC LES CEMEA
PENDANT LES VACANCES D'AUTOMNE 2024**

Dans le cadre des engagements de campagne effectués pour le mandat 2020/2026, il est proposé d'organiser sur le territoire des sessions de formation B.A.F.A. (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur d'accueil collectif de mineurs) destinées prioritairement aux jeunes Campésiens.

Depuis 2022, la ville de Champs-sur-Marne a organisé des stages (de base et approfondissement) avec l'association V.V.L. (Vacances-Voyages-Loisirs), en complément de réservation de stages dans différents organismes d'éducation populaire. La Ville avait, entre autres, pour objectif de mélanger les publics lors de ces formations internes ce qui devait permettre aux stagiaires de bénéficier d'une formation plus riche et de pouvoir faciliter les échanges sur des expériences variées. Cela n'a pas été possible en raison d'un manque d'inscriptions de stagiaires externes lors des sessions organisées avec V.V.L.

Depuis la fin de la période du Covid, 2 formations B.A.F.A. de base ont été proposées à 18 jeunes Campésiens dans le cadre des actions du C@P et à 17 jeunes ou moins jeunes animateurs du service Enfance. Au total, une petite quarantaine de jeunes a été formée sur ces 2 sessions.

Une formation B.A.F.A. approfondissement organisée aux vacances d'automne 2023 a accueilli 2 jeunes du service jeunesse et 15 animateurs du service enfance qui ont pu ainsi finaliser leur formation.

Les C.E.M.E.A. (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ont proposé à la ville d'organiser conjointement une formation B.A.F.A. de base pendant les vacances de la Toussaint avec une répartition égale en ce qui concerne le nombre de stagiaires accueillis : 50% de places pour des stagiaires externes et 50% réservés aux stagiaires de la Ville.

Les C.E.M.E.A., association non lucrative, sont « un mouvement de personnes engagées dans des pratiques autour des valeurs et des principes de **l'éducation nouvelle et des méthodes d'éducation active**, pour transformer les milieux et les institutions par la mise en action des individus ».

Des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires Campésiens, en échange, la commune met à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de la session de formation habilitée.

Une convention sera conclue pour cette session avec les C.E.M.E.A.

Il est proposé que la formation B.A.F.A. de base d'une durée de 7 jours puisse se dérouler la seconde semaine des vacances scolaires d'automne, soit du samedi 26/10 au samedi 02/12/ 2024.

Ce stage accueillera une trentaine de stagiaires en fonction des demandes recensées dont 15 pour la Ville. Le public concerné réunira des jeunes de 18 à 25 ans s'étant manifestés auprès du service jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que des agents d'animation contractuels indiciaires du service enfance actuellement en poste.

Le nombre de demandes de stages B.A.F.A. chez les jeunes étant importante cette année, il est proposé de réserver quelques places supplémentaires à l'A.F.A.J. situé à Torcy sur la première semaine permettant ainsi une plus grande offre et le choix de dates de stage.

Conditions financières :

Coût du Stage de base	422.00€
Tarif proposé par CEMEA	315.00€
Montant de la bourse de la ville	200.00€
Coût du stage par participant	115.00 €

Dans une démarche de formation personnelle, il sera demandé que chaque demande de stage soit motivée par courrier sous la forme d'une demande accompagnée d'une lettre de motivation et d'un CV.

Une prochaine rencontre avec les CEMEA permettra de définir les contours d'organisation de ce stage. Comme habituellement, Il est convenu d'intégrer des interventions sur des thèmes importants pour la collectivité par des agents municipaux, à savoir, une sensibilisation à l'accueil des enfants en situation de handicap par la référente handicap et une initiation aux jeux comme outils pédagogiques par un agent.

Ce stage serait accueilli dans les locaux de l'accueil périscolaire d'Olivier Paulat.

Ainsi, après avis favorable du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver l'organisation de ce stage B.A.F.A. base dans les conditions décrites,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec les C.E.M.E.A.**

M. MAUMONT explique que le B.A.F.A. peut être passé à partir de 16 ans, il souhaite savoir si c'est une volonté que de ne l'ouvrir qu'aux jeunes de 18 ans.

Mme LEGROS WATERSCHOOT répond qu'il s'agit d'une volonté de la municipalité que de l'ouvrir à partir de 18 ans.

M. COLAS reprend la description de l'association : un mouvement de personnes engagées dans des pratiques autour des valeurs et des principes de l'éducation nouvelle et des méthodes d'éducation active, pour transformer les milieux et les institutions par la mise en action des individus. Il souhaite que lui soit expliqué la notion d'éducation nouvelle, la notion de méthodes d'éducation active et comment transformer les milieux et les institutions par la mise en action des individus. Il estime que cela représente beaucoup de mots pour peu de sens ou du moins le sens est celui que veut mettre chaque lecteur.

Mme le Maire lui explique qu'en résumé, ce sont les associations d'éducation populaire. Donc effectivement, ce ne sont pas les scouts... Elle invite M. COLAS à aller faire le début du stage.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre des engagements du mandat municipal 2020/2026, il est proposé d'organiser une formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur d'accueil collectif de mineurs) pour les jeunes campésiens de 18 à 25 enfants s'étant manifestés auprès du service

municipal de la Jeunesse et souhaitant se former aux métiers de l'animation, ainsi que pour les agents contractuels indiciaries du service enfance actuellement en poste ;

CONSIDERANT que les C.E.M.E.A. (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ont proposé à la ville d'organiser conjointement une formation B.A.F.A. de base pendant les vacances de la Toussaint avec une répartition égale en ce qui concerne le nombre de stagiaires accueillis : 50% de places pour des stagiaires externes et 50% réservés aux stagiaires de la Ville ;

CONSIDÉRANT que des tarifs préférentiels d'inscription seront proposés aux stagiaires campésiens, en échange, la commune met à disposition de l'association les locaux, à titre gracieux, pour l'organisation de la session de formation habilitée,

CONSIDÉRANT les conditions financières suivantes :

Coût du Stage de base	422.00€
Tarif proposé par CEMEA	315.00€
Montant de la bourse de la ville	200.00€
Coût du stage par participant	115.00 €

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité**

APPROUVE la convention de partenariat pour formation au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur) et son annexe relative aux Conditions générales d'inscription (C.G.I.) à la formation, avec l'association C.E.M.E.A. (Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active) ;

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une session de formation générale au B.A.F.A. en externat, du 26 octobre 2024 au 02 novembre 2024 à l'accueil périscolaire Olivier Paulat,

PRÉCISE que le nombre de stagiaires est fixé à 30, dont 15 places pour la Commune et 15 pour les C.E.M.E.A. pour une mixité, et que le coût de la formation est fixé à :

- 315 € par stagiaire de la Commune, dont 200€ pris en charge par la commune

PRÉCISE que la Commune prend en charge la demi-pension des stagiaires ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et son annexe, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

PRÉCISE que les dépenses sont ou seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

019/ OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DU GYMNASSE JEAN JAURES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET AUTRES FINANCEURS
--

Face aux nouveaux défis environnementaux et à la nécessité d'améliorer l'accessibilité de ses équipements, la Ville de Champs-sur-Marne a lancé un ambitieux programme pluriannuel de rénovation. Au cœur de cette initiative se trouve le gymnase Jean Jaurès, situé au 115 avenue Jean Jaurès. Principalement dédié aux activités sportives telles que le basketball, le judo, la danse et la gymnastique, ce lieu revêt également une importance cruciale depuis l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde en 2015, en tant que centre d'accueil et de regroupement des administrés lors de situations d'urgence.

La question de l'accessibilité pour les personnes handicapées est ainsi devenue une priorité, notamment dans le cadre du programme A.D.A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée), visant à rendre les établissements publics accessibles à tous. La rénovation du gymnase inclura donc des mesures spécifiques pour garantir une accessibilité optimale tout en répondant aux besoins des usagers sportifs et des résidents lors de situations exceptionnelles.

Par ailleurs, conformément aux nouvelles réglementations du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (D.E.E.T.), il est pertinent d'intégrer des travaux de rénovation énergétique pour l'ensemble du bâtiment.

Ce décret fixe des objectifs ambitieux d'économies d'énergie, avec une réduction de 40 % des consommations d'ici 2030 par rapport à une année de référence, en l'occurrence 2019.

En outre, les désordres constatés ces dernières années, notamment des infiltrations provenant d'un pignon, compromettent les activités associées. Il est impératif d'intégrer ces problématiques dans le projet global afin de répondre de manière optimale aux besoins des usagers sportifs et d'assurer la durabilité de l'infrastructure.

Les travaux envisagés :

Le bâtiment, érigé en 1975, a été conçu avec une isolation thermique intérieure limitée tant au niveau des murs que de la toiture, ainsi que des menuiseries en simple vitrage aujourd'hui largement dégradées, à l'exception de celles du premier étage de la façade sud qui ont été remplacées par des modèles en aluminium à double vitrage. Cette situation contribue à une importante faiblesse thermique, entraînant des déperditions de chaleur significatives et une inefficacité énergétique notable. Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'installer une isolation thermique par l'extérieur et de remplacer toutes les menuiseries d'origines par des modèles à double vitrage. Ces améliorations sont essentielles pour renforcer l'efficacité énergétique du gymnase, réduire les coûts énergétiques et améliorer le confort thermique des utilisateurs. Il est également envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du gymnase.

Par ailleurs, depuis quelques années, des fissures sont apparues à plusieurs endroits du bâtiment, notamment dans les vestiaires et au niveau du pignon situé sur la façade ouest. Une étude approfondie sera nécessaire pour en déterminer l'origine et résoudre ces désordres. Concernant la réserve de 60 m², construite en 1989 et adossée à la façade Est, elle présente d'importantes fissures attribuées à des fondations défectueuses et à une mauvaise exécution lors de sa construction et devra faire l'objet d'une démolition complète suivie d'une reconstruction conforme aux normes actuelles.

En ce qui concerne les espaces intérieurs et les équipements sportifs, des infiltrations ont été constatées au rez-de-jardin, notamment dans la salle du dojo où le matériel est fréquemment endommagé (tapis décollés des murs et du sol). Il est impératif d'identifier l'origine de ces infiltrations et de résoudre ce problème. De plus, la ventilation du dojo doit être améliorée pour remédier aux odeurs actuellement présentes.

Quant à la grande salle, le sol sportif, changé il y a quinze ans, présente actuellement des déchirures et des ouvertures visibles, causées par la superposition de deux types de revêtements : le parquet sportif d'origine et le **linoleum** posé sur des panneaux de bois. L'instabilité du support entraîne des dégradations qui pourraient s'accroître avec le temps. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la dépose de toutes les couches de revêtement, suivie d'une préparation du support avant la pose d'un nouveau sol sportif. De plus, le niveau sonore émis par les aérothermes en fonctionnement est jugé trop élevé par rapport à l'acoustique de la salle, nécessitant l'installation de variateurs sur les aérothermes pour adapter le bruit en fonction des besoins. L'éclairage de cette salle est actuellement assuré par des tubes fluorescents qui ne répondent plus aux normes de basketball en termes de niveau d'éclairage. Afin de répondre aux exigences actuelles et de réduire la consommation d'énergie, un remplacement par des luminaires LED est envisagé.

Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), le bâtiment ne répond pas aux normes actuelles et nécessite des travaux indispensables. Cela inclut l'installation d'un ascenseur, la création de sanitaires conformes aux normes PMR, ainsi que la mise aux normes des rampes d'accès extérieures pour assurer l'accessibilité à tous les utilisateurs.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Septembre 2024
Analyse des offres et notification	Décembre 2024
Etudes et conception	De Janvier à Mai 2025
Consultation des entreprises et notification	Juin à octobre 2025
Durée des travaux	10 mois
Livraison	Été 2026

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES H.C.		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES
Travaux de rénovation (réfection toiture, reconstruction de la réserve....)	415 000 €	

Mise en conformité PMR	250 000 €	Conseil départemental FAC	19,80%	320 000 €
Travaux d'amélioration des installations sportives	230 000 €			
<i>Sous total travaux de rénovation</i>	<i>895 000 €</i>	Conseil régional Ile de France : rénovation énergétique	22,28%	360 000 €
Remplacement de menuiserie	150 000 €			
Isolation thermique extérieure	200 000 €	Fonds Vert	27,92%	451 000 €
Installation panneaux voltaïques	250 000 €			
Réfection de l'éclairage par des LED	120 000 €	Ville de Champs sur Marne	30,00%	484 000 €
<i>Sous total travaux de rénovation énergétique</i>	<i>720 000 €</i>			
TOTAL	1 615 000 €	TOTAL	100%	1 615 000 €

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park prévue au dernier trimestre 2024, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.

La somme sollicitée pour la rénovation du gymnase Jean Jaurès correspondant à 31.50 %, soit 320 000€

- **Région Ile-de France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016 et le règlement d'intervention stratégie-énergie-climat (juillet 2023), il existe un dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs » pour lequel le projet peut être éligible. Un dossier sera donc déposé.

La somme sollicitée correspondant à 720K€ X 50%=360 K€

- **Etat : fonds vert**

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les objectifs de ce fonds sont d'accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

Ainsi, après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- **Approuver le programme de la rénovation du gymnase Jean Jaurès ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à demander et effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.**

Monsieur LECLERC souhaite remercier toutes les personnes qui ont contribué à ce dossier puisque cela représente 70% de subvention, plus d'un million d'euros, c'est un travail énorme qui demande beaucoup de compétence.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que face aux nouveaux défis environnementaux et à la nécessité d'améliorer l'accessibilité de ses équipements, la Ville de Champs-sur-Marne a lancé un ambitieux programme pluriannuel de rénovation dont la rénovation du gymnase Jean Jaurès ;

CONSIDÉRANT que ce lieu revêt une importance cruciale depuis l'adoption du Plan Communal de Sauvegarde en 2015, en tant que centre d'accueil et de regroupement des administrés lors de situations d'urgence ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

VU l'avis favorable de la commission mixte sports et travaux du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire adjoint, délégué au développement urbain et aux travaux

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité

APPROUVE le programme de rénovation du gymnase Jean Jaurès suivant :

Les travaux envisagés :

Le bâtiment, érigé en 1975, a été conçu avec une isolation thermique intérieure limitée tant au niveau des murs que de la toiture, ainsi que des menuiseries en simple vitrage aujourd'hui largement dégradées, à l'exception de celles du premier étage de la façade sud qui ont été remplacées par des modèles en aluminium à double vitrage. Cette situation contribue à une importante faiblesse thermique, entraînant des déperditions de chaleur significatives et une inefficacité énergétique notable. Pour remédier à cette situation, il est envisagé d'installer une isolation thermique par l'extérieur et de remplacer toutes les menuiseries d'origines par des modèles à double vitrage. Ces améliorations sont essentielles pour renforcer l'efficacité énergétique du gymnase, réduire les coûts énergétiques et améliorer le confort thermique des utilisateurs. Il est également envisagé l'installation de panneaux photovoltaïques pour l'autoconsommation du gymnase.

Par ailleurs, depuis quelques années, des fissures sont apparues à plusieurs endroits du bâtiment, notamment dans les vestiaires et au niveau du pignon situé sur la façade ouest. Une étude approfondie sera nécessaire pour en déterminer l'origine et résoudre ces désordres. Concernant la réserve de 60 m², construite en 1989 et adossée à la façade Est, elle présente d'importantes fissures attribuées à des fondations défectueuses et à une mauvaise exécution lors de sa construction et devra faire l'objet d'une démolition complète suivie d'une reconstruction conforme aux normes actuelles.

En ce qui concerne les espaces intérieurs et les équipements sportifs, des infiltrations ont été constatées au rez-de-jardin, notamment dans la salle du dojo où le matériel est fréquemment endommagé (tapis décollés des murs et du sol). Il est impératif d'identifier l'origine de ces infiltrations et de résoudre ce problème. De plus, la ventilation du dojo doit être améliorée pour remédier aux odeurs actuellement présentes.

Quant à la grande salle, le sol sportif, changé il y a quinze ans, présente actuellement des déchirures et des ouvertures visibles, causées par la superposition de deux types de revêtements : le parquet sportif d'origine et le *linoleum* posé sur des panneaux de bois. L'instabilité du support entraîne des dégradations qui pourraient s'accroître avec le temps. Ainsi, il est nécessaire de prévoir la dépose de toutes les couches de revêtement, suivie d'une préparation du support avant la pose d'un nouveau sol sportif. De plus, le niveau sonore émis par les aérothermes en fonctionnement est jugé trop élevé par rapport à l'acoustique de la salle, nécessitant l'installation de variateurs sur les aérothermes pour adapter le bruit en fonction des besoins. L'éclairage de cette salle est actuellement assuré par des tubes fluorescents qui ne répondent plus aux normes de basketball en termes de niveau d'éclairage. Afin

de répondre aux exigences actuelles et de réduire la consommation d'énergie, un remplacement par des luminaires LED est envisagé.

Enfin, en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR), le bâtiment ne répond pas aux normes actuelles et nécessite des travaux indispensables. Cela inclut l'installation d'un ascenseur, la création de sanitaires conformes aux normes PMR, ainsi que la mise aux normes des rampes d'accès extérieures pour assurer l'accessibilité à tous les utilisateurs.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Septembre 2024
Analyse des offres et notification	Décembre 2024
Etudes et conception	De Janvier à Mai 2025
Consultation des entreprises et notification	Juin à octobre 2025
Durée des travaux	10 mois
Livraison	Été 2026

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES H.C.		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES	
Travaux de rénovation (réfection toiture, reconstruction de la réserve....)	415 000 €		
Mise en conformité PMR	250 000 €	Conseil départemental FAC	19,80% 320 000 €
Travaux d'amélioration des installations sportives	230 000 €		
<i>Sous total travaux de rénovation</i>	<i>895 000 €</i>	Conseil régional Ile de France : rénovation énergétique	22,28% 360 000 €
Remplacement de menuiserie	150 000 €		
Isolation thermique extérieure	200 000 €	Fonds Vert	27,92% 451 000 €
Installation panneaux voltaïques	250 000 €		
Réfection de l'éclairage par des LED	120 000 €	Ville de Champs sur Marne	30,00% 484 000 €
<i>Sous total travaux de rénovation énergétique</i>	<i>720 000 €</i>		
TOTAL	1 615 000 €	TOTAL	100% 1 615 000 €

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le FAC (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du FAC auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park prévue au dernier trimestre 2024, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacle Jacques Brel.

La somme sollicitée pour la rénovation du gymnase Jean Jaurès correspondant à 31.50 %, de l'enveloppe prévisionnelle initiale, soit 320 000€

- **Région Ile-de France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « nouvelles ambitions pour le sport » correspondant à la délibération° CR 204-16 du 14 décembre 2016 et le règlement d'intervention stratégie-énergie-climat (juillet 2023), il existe un dispositif « Rénovation énergétique des équipements sportifs » pour lequel le projet peut être éligible. Un dossier sera donc déposé.

La somme sollicitée correspondant à $720\text{K€} \times 50\% = 360\text{ K€}$

- **Etat : fonds vert**

Dispositif créé en 2023 et porté par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », aide les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Les objectifs de ce fonds sont d'accompagner la mobilisation des collectivités territoriales, et leurs partenaires publics ou privés, et de contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

RAPPELLE que le Conseil municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

020/ OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLES JACQUES BREL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE ET AUTRES FINANCEURS

La salle de spectacles Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy est une salle polyvalente et de spectacles construite en 1989, d'une surface de 1 785 m², elle est installée sur 2 niveaux.

La toiture de cette salle est constituée d'une charpente en bois lamellé-collé et d'une couverture en bac acier recouverte d'une étanchéité multicouche auto protégée. L'ensemble du pourtour de la toiture étant en débord au-dessus d'une galerie extérieure.

Le bâtiment a fait l'objet de travaux de réparation de la toiture suite à un sinistre provoqué lors de la tempête en décembre 1999 ayant entraîné l'arrachement de la couverture. Ces travaux ont porté sur les lots couverture et charpente avec un changement du complexe de couverture et sans renforcement global de la structure en bois lamellé-collé.

Divers désordres ont été constatés sur l'équipement :

- Des déformations importantes de la charpente sont apparentes avec notamment un affaissement marqué de l'angle sud-ouest de la toiture, les arêtiers et poutres de rives présentant des déformations importantes en flèches.
- Des cisaillements longitudinaux des éléments porteurs sont également constatés.
- Des écoulements d'eaux pluviales dus aux désordres de la toiture apparaissent lors des épisodes pluvieux à l'angle de la toiture affaissée.
- Une dégradation de la structure de la coursive extérieure.

Les études menées 2021 ont permis d'identifier la présence d'un champignon lignivore ayant entraîné les dégradations constatées au niveau des éléments de la charpente.

La salle de spectacles Jacques Brel est maintenant fermée en totalité depuis l'été 2023.

Les travaux envisagés :

Pour remédier à l'apparition de ces désordres, la ville de Champs sur Marne a décidé de réaliser une réfection partielle de la toiture avec des travaux de réparation et de renforcement partielle de la charpente avec des travaux de réparation et de modification de celle-ci et de la couverture, ainsi qu'une reprise de la structure de la coursive extérieure et des éléments de platelage dégradés.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démontage de la toiture et remplacement d'éléments de charpente dégradés,
- Reprise de l'étanchéité et de la couverture en bac acier au droit de la reprise de charpente,
- Traitements des fissures sur plusieurs arbalétriers,
- Reprise des fixations du matériel scénique sur les poutres intérieures,
- Remplacement des pannes de rives et pose de couvertines,
- Reprise de la structure portante de la coursive et réfection partielle du platelage,
- Pose de poteaux en périphérie de l'auvent pour créer une trame structurelle en vue d'une évolution de la coursive extérieure.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Juillet 2020
Analyse des offres et notification	Notifié le 26/02/2021
Etudes et conception	2021 à 2024
Consultation des entreprises et notification	Octobre 2024
Durée des travaux	6 mois
Livraison	Mai 2025

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	88 876,74€	Conseil départemental FAC	17%	276 734,00€
		DSIL	9%	149 990,00€
Travaux de réhabilitation	1 579 852,20€	Conseil régional Ile de France	29%	487 287,00€
		Ville de Champs sur Marne	45%	754 717,94€
TOTAL	1 668 728,94€	TOTAL		1 668 728,94€

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le F.A.C. (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du F.A.C. auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park prévue au dernier trimestre 2024, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacles Jacques Brel prévue en fin 2024/début 2025.

La somme sollicitée pour la rénovation de la salle Jacques Brel correspondant à 17% du total, soit 276 734 €.

- **Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) :**

Une demande a été faite auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. en 2022. Une subvention d'un montant de 149 990 € a été accordée, représentant 9%.

- **Région Ile-de France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel » la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

Maitrise d'œuvre : 88 876,74€ x 15% = 13 331,51€
Travaux de rénovation : 1 579 852,20 x 30% = 473 995,60€

Le montant total sollicité auprès de la Région île de France est 487 287,11€, représentant 29%.

D'autres subventions pourraient également être mobilisées.

Ainsi, après avis de la commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver le programme de la rénovation de la salle de spectacles Jacques Brel ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à demander et effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants.**

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que la salle de spectacles Jacques Brel, située allée Pascal Dulphy est une salle polyvalente et de spectacles construite en 1989, d'une surface de 1 785 m², elle est installée sur 2 niveaux ;

CONSIDÉRANT les désordres constatés sur l'équipement et les travaux nécessaire ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Commune peut solliciter des subventions auprès de différents organismes financeurs.

VU l'avis favorable de la commission mixte sports et travaux du 2 juillet 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Guillaume CLIN, Maire-adjoint, délégué au développement urbain et aux travaux

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité

APPROUVE le programme de rénovation de la salle de spectacle Jean Jaurès suivant :

Les travaux envisagés :

Pour remédier à l'apparition de ces désordres, la ville de Champs sur Marne a décidé de réaliser une réfection partielle de la toiture avec des travaux de réparation et de renforcement partielle de la charpente avec des travaux de réparation et de modification de celle-ci et de la couverture, ainsi qu'une reprise de la structure de la coursive extérieure et des éléments de platelage dégradés.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Démontage de la toiture et remplacement d'éléments de charpente dégradés,
- Reprise de l'étanchéité et de la couverture en bac acier au droit de la reprise de charpente,
- Traitements des fissures sur plusieurs arbalétriers,
- Reprise des fixations du matériel scénique sur les poutres intérieures,
- Remplacement des pannes de rives et pose de couvertines,
- Reprise de la structure portante de la coursive et réfection partielle du platelage,
- Pose de poteaux en périphérie de l'auvent pour créer une trame structurelle en vue d'une évolution de la coursive extérieure.

Le calendrier prévisionnel :

Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre	Juillet 2020
Analyse des offres et notification	Notifié le 26/02/2021
Etudes et conception	2021 à 2024
Consultation des entreprises et notification	Octobre 2024
Durée des travaux	6 mois
Livraison	Mai 2025

Le budget prévisionnel :

BUDGET PREVISIONNEL : DEPENSES HT		BUDGET PREVISIONNEL : RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	88 876,74€	Conseil départemental FAC 17%	276 734,00€
		DSIL 9%	149 990,00€
Travaux de réhabilitation	1 579 852,20€	Conseil régional Ile de France 29%	487 287,00€
		Ville de Champs sur Marne 45%	754 717,94€
TOTAL	1 668 728,94€	TOTAL	1 668 728,94€

Subventions sollicitées :

Afin de mener à bien ce projet, les subventions suivantes seront mobilisées :

- **Département de Seine et Marne:**

Le F.A.C. (Fonds d'aménagement communal) est le dispositif d'aide départementale à destination des Communes de plus de 2 000 habitants.

Selon la population de Champs-sur-Marne, la Commune dispose d'une enveloppe de 1 000 000 € pour accompagner des projets sur 3 ans. De plus, la ville disposant d'un territoire en politique de la ville, un bonus de 10 % complète la subvention socle, soit au total une enveloppe de 1 100K€.

Pour rappel, le Conseil municipal du 27 septembre 2021 a délibéré sur le dépôt de candidature de la ville au titre du F.A.C. auprès du département. Le Conseil municipal du 13 décembre 2021 a délibéré sur le programme d'actions proposé. Les équipements concernés sont la création du terrain synthétique qui a été réalisé en 2022, la création d'un wheel park prévue au dernier trimestre 2024, la rénovation du gymnase Jean Jaurès et de la salle de spectacles Jacques Brel prévue en fin 2024/début 2025.

La somme sollicitée pour la rénovation de la salle Jacques Brel correspondant à 17% du total, soit 276 734 €.

- **Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) :**

Une demande a été faite auprès de l'Etat dans le cadre de la D.S.I.L. en 2022. Une subvention d'un montant de 149 990 € a été accordée, représentant 9%.

- **Région Ile-de France :**

Dans le cadre du dispositif de la Région Ile-de-France « pour une politique régionale ambitieuse d'investissement culturel » la ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention.

Maîtrise d'œuvre : $88\,876,74\text{€} \times 15\% = 13\,331,51\text{€}$

Travaux de rénovation : $1\,579\,852,20 \times 30\% = 473\,995,60\text{€}$

Le montant total sollicité auprès de la Région île de France est 487 287,11€, représentant 29%.

AUTORISE le Maire ou son représentant à demander toutes subventions les plus élevées possibles ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions, et à signer les pièces s'y rapportant ;

RAPPELLE que le Conseil municipal a donné délégations au Maire pour la durée du mandat, notamment pour demander à tout organisme financeur, des subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires et les recettes seront inscrits au budget de l'exercice concerné

021/ OBJET : APPROBATION DES DOCUMENTS CADRES RELATIFS AU DISPOSITIF « PREVENTION JEUNESSE », NOTAMMENT LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FAMILLES ET DES ACTEURS INSTITUTIONNELS TELS L'EDUCATION NATIONALE, LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE, LA POLICE NATIONALE, AINSI QUE DES ASSOCIATIONS LOCALES

Conformément à l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Maire a la compétence d'animer, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et d'en coordonner la mise en œuvre. Ainsi, la Municipalité propose de déployer un dispositif d'accompagnement individualisé en direction du public cible avec le consentement et l'implication de ce dernier. Cet accompagnement repose sur un partage d'informations des situations des jeunes concernés et de leurs familles à l'interne des services ainsi qu'avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs compétents pour apporter une solution cohérente et concertée aux difficultés sociales, scolaires et/ou familiales que pourrait rencontrer le public cible.

Le fonctionnement dudit dispositif d'accompagnement (objectifs, modalités d'interventions, acteurs) est formalisé au travers de 3 documents cadres qu'il convient de présenter et de soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

1/Charte de confidentialité

Cette charte définit les modalités d'échanges d'informations relatives à des faits et/ou données nominatives à caractère confidentiel dans le cadre du dispositif municipal et partenarial de prévention jeunesse. Les échanges ont lieu lors des réunions du groupe de travail, en présence des personnes habilitées, dans le respect des droits des jeunes ou personnes pouvant être mentionnées et dans le strict respect du règlement général de protection des données. Elle est signée nommément par chaque acteur impliqué dans le dispositif.

Ce document est annexé à la convention de partenariat.

2/Convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des Campésiens de 11 à 18 ans

Cette convention est passée entre la Commune et des partenaires institutionnels (Education Nationale, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Police Nationale...) et/ou associatifs, notamment des associations sportives locales. Elle rappelle les objectifs dudit dispositif, à savoir :

- Identifier les jeunes en difficultés (scolaires, sociales, familiales), glissant vers des comportements prédélinquants pour éviter autant que faire se peut, un passage à l'acte délictuel et/ou aider à une réinsertion (sociale, scolaire, professionnelle) et un retour dans le droit commun,
- Construire et entretenir un réseau d'acteurs opérationnels afin de garantir une transmission fluide et réactive des informations, en vue, au besoin, de proposer un accompagnement individuel adapté et global aux problématiques rencontrées par les jeunes concernés,
- Associer les familles et renforcer la parentalité,
- Rendre les jeunes acteurs de leur parcours citoyen, scolaire, voire professionnel,
- Réduire le nombre d'actes délinquants commis par le public jeune,
- Eviter la récidive,

Elle rappelle également les critères d'alerte permettant l'identification du public cible (jeunes en décrochage scolaire, exclus, auteurs de dégradations...). Puis, elle précise, dans le respect des prérogatives de chaque acteur (Ville, partenaires, jeunes, familles), les modalités d'intervention (partage d'informations, accompagnement individuel, ateliers pédagogiques) et d'évaluation du dispositif.

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction. Elle est conclue à titre gratuit.

En outre, elle dispose d'une annexe spécifique aux associations sportives (valeurs, activités proposées, engagement du jeune).

3/Convention d'engagements du jeune et de la famille

Comme la convention de partenariat, elle reprend les objectifs du dispositif suscité. Elle précise les missions principales confiées aux agents chargés de mettre en place l'accompagnement et le suivi du public cible. Surtout, elle comprend les engagements attendus du jeune (respect, investissement) et de sa famille (implication, coéducation) ; étant considéré qu'un tel dispositif ne peut fonctionner qu'avec l'accord et l'engagement plein et entier du jeune et de ses représentants légaux.

La présente convention est valable pour une durée d'un an à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction pour la durée nécessaire au présent accompagnement. Elle est conclue à titre gratuit.

En matière d'évaluation, des réunions régulières sont organisées pour mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre et s'assurer de l'implication du/de la jeune et de sa famille dans le dispositif.

Après avis favorable de la commission et du Bureau municipal, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- **Approuver la charte de confidentialité relative au dispositif « Prévention Jeunesse »,**
- **Approuver la convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des Campésiens de 11 à 18 ans**
- **Approuver la convention d'engagement du jeune et de la famille**
- **Approuver le principe de gratuité dudit dispositif et des conventions afférentes,**
- **Autoriser Madame Le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent**

M. ABU souhaite compléter ce que vient dire Monsieur BOUSSIR. Le dispositif prévention jeunesse va permettre d'accompagner des jeunes campésiens et campésiennes en difficulté. Deux médiateurs sociaux vont être présents. Il pense que certains estimeront que ce n'est pas assez mais, il est optimiste, et voit toujours le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Il précise que c'est une tâche qui incombe au Département, mais qu'aujourd'hui le Département ne met plus à disposition sur la commune de Champs-sur-Marne des médiateurs de rue. La municipalité a donc pris à bras le corps le problème pour la mise en place de ce dispositif et la présence de médiateurs sociaux. Un travail a été fait en interne mais aussi avec d'autres partenaires en lien avec la jeunesse : la maison des solidarités, la P.J.J., une équipe de prévention spécialisée, les trois collèges ainsi que le lycée Descartes et des associations sportives. Il tenait à remercier le service pour le travail qui a été fait. C'est un travail auquel il croit. C'est un travail en lien avec les parents qui permet de travailler la parentalité. Il cite Aristote : « Il n'y a qu'une seule façon d'éviter les critiques, c'est de ne rien faire ».

M. COLAS pense que l'on ne peut être que d'accord avec ce dispositif de prévention dirigé vers des jeunes primo-délinquants ou auteurs d'actes d'incivilité ou autres. Pour autant, il doute que cette brique, essentielle au dispositif de la sécurité et de la tranquillité publique, puisse montrer son efficacité. Il estime qu'il manque les fondations, à savoir la police municipale et la vidéo protection qui permettent d'identifier ces jeunes. Il résume qu'il y a beaucoup de moyens, deux postes d'agents de médiateurs sociaux en remplacement de 4 postes d'ASVP, pour un résultat qui sera faible, voire inexistant. Il votera donc contre, non pas sur le projet mais sur le fait que selon lui l'on mette la charrue avant les bœufs.

Mme le Maire se réfère à Victor Hugo et pour sa part, elle préfère ouvrir des écoles plutôt que des prisons. Elle pense qu'effectivement le fait de pouvoir rentrer en contact avec les familles et les jeunes c'est probablement ce qu'il y a de plus utile plutôt que de les mettre en prison. Il a été fait la démonstration que le tout sécuritaire ne marche plus nulle part, avec ou sans caméra.

M. BOUSSIR remercie Monsieur COLAS lorsqu'il affirme que ce projet ne peut aboutir parce que l'on a mis à la charrue avant les bœufs ; mais pour lui la prévention vient avant la répression. C'est ce que la ville met en place, elle essaie de prévenir, de protéger ses jeunes. La ville de Champs-sur-Marne fait déjà sa part en matière de répression puisqu'elle est la seule commune de la communauté d'agglomération à accueillir les jeunes condamnés à des TIG. La municipalité a formé des agents pour qu'ils soient prêts à accueillir des jeunes et répondre quand ils ont commis des actes de délinquances. Donc il estime que la charrue est bien derrière les bœufs.

M. COLAS pense que M. BOUSSIR ne l'a pas écouté puisque pour lui aussi la prévention arrive avant la répression et c'est bien pour cela qu'il dit qu'il manque la police municipale pour pouvoir identifier, repérer ces jeunes quand ils font des actes d'incivilités grâce à la proximité de la police municipale et permettre d'avoir beaucoup plus d'efficacité. Il ne remet pas en cause le dispositif mais doute de son efficacité.

Mme SYORD félicite la municipalité pour cette démarche. Elle n'est pas d'accord avec M. COLAS. Elle partage une histoire familiale d'un jeune aujourd'hui en prison. Elle estime que sa famille, bien qu'elle ait appelé à l'aide n'a pas été soutenue. Elle estime que cette démarche est admirable et que les familles ont besoin d'aide. La police et les caméras n'y feront rien.

M. COLAS rappelle à Mme SYORD qu'il ne remet pas en cause le dispositif, il est nécessaire dans la prévention. Mais il estime que dans le contexte dans lequel il est mis en place il manquera d'efficacité parce que justement les jeunes qui feront des actes d'incivilités ou primo-délinquants ne seront pas repérés. Pour que ce dispositif soit complètement efficace, il faut qu'il y est aussi un dispositif préalable qui permettent de les identifier. A ce moment-là ils pourront être accompagnés, tant qu'ils ne sont pas identifiés, ils deviennent parfois des multirécidivistes.

Mme le Maire estime que pour ce que M. COLAS propose il faut de l'intelligence artificielle et un repérage « à la chinoise ». Pour qu'une caméra puisse reconnaître quelqu'un, encore faut-il qu'elle ait

les bases pour le reconnaître. Par contre elle pense que les humains qui sont au contact des jeunes, nos animateurs, nos proviseurs, nos principaux, nos éducateurs sportifs sont les mieux à même de repérer des choses avant que cela ne soit trop grave. Elle estime que ce n'est pas une caméra qui peut faire cela mais l'être humain.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi du 5 mars 2017 relative à la prévention de la délinquance.

CONSIDÉRANT que le Maire a la compétence d'animer, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et d'en coordonner la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité propose de déployer un dispositif d'accompagnement individualisé en direction du public cible avec le consentement et l'implication de ce dernier ;

CONSIDÉRANT que cet accompagnement repose sur un partage d'informations des situations des jeunes concernés et de leurs familles à l'interne des services ainsi qu'avec des partenaires institutionnels et/ou associatifs compétents pour apporter une solution cohérente et concertée aux difficultés sociales, scolaires et/ou familiales que pourrait rencontrer le public cible ;

CONSIDÉRANT que le fonctionnement dudit dispositif d'accompagnement (objectifs, modalités d'interventions, acteurs) est formalisé au travers de 3 documents cadres :

- La chartre de confidentialité,
- La convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des campésiens de 11 à 18 ans,
- La convention d'engagements du jeune et de la famille,

VU l'avis favorable de la commission tranquillité publique du 13 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 16 septembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mohamed BOUSSIR, Maire adjoint, à la tranquillité publique et aux sports

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À 32 voix pour et 1 contre (M. COLAS)**

APPROUVE la charte de confidentialité relative au dispositif « Prévention Jeunesse »,

APPROUVE la convention de partenariat relative à la prévention jeunesse en direction des Campésiens de 11 à 18 ans,

APPROUVE la convention d'engagement du jeune et de la famille,

APPROUVE le principe de gratuité dudit dispositif et des conventions afférentes,

AUTORISE le Maire à les signer, ainsi que tout document afférent.

DÉCISIONS DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code générale des collectivités territoriales, prises par délégations du Conseil municipal suite à la délibération n°01 du 10 juillet 2020 (article L.2122-22 du même code), et exécutoires depuis le Conseil municipal du 24 septembre 2024.

DECISION N°2024-048 du 24 MAI 2024 :

Avenant n°1 Location et maintenance du parc de multifonctions numériques, autres appareils de reprographie et appareils de façonnage Lot n°1 - Location et maintenance du parc de multifonctions numériques

DECISION N°2024-049 du 24 MAI 2024 :

Avenant n°1 Location et maintenance du parc de multifonctions numériques, autres appareils de reprographie et appareils de façonnage Lot n°2 - Location et maintenance de traceurs et scanners

DECISION N°2024-050 du 06 JUIN 2024 :

Avenant n°3 au marché public Global de Performance conception réalisation exploitation maintenance mise en place d'un contrat de performance énergétique sur le patrimoine de la ville de Champs-sur-Marne

DECISION N°2024-051 du 01 JUILLET 2024 :

Convention de mise à disposition de la salle « Jacques Brel » Accueil en résidence "l'Echoscène"

DECISION N°2024-052 du 01 JUILLET 2024 :

Avenant n°2 mobiliers urbains publicitaires et abris-voyageur

DECISION N°2024-054 du 18 JUILLET 2024 :

Convention de mise à disposition de deux bâtiments à l'association A.R.I.S.S.E.

DECISION N°2024-056 du 30 JUILLET 2024 :

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

DECISION N°2024-057 du 30 JUILLET 2024 :

Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

DECISION N°2024-058 du 02 AOÛT 2024 :

Avenant n°3 aux Lots n°1, 2, 3 et 4 du marché public alloti pour les prestations d'assurances avec la S.M.A.C.L.

DECISION N°2024-059 du 06 AOÛT 2024 :

Marché alloti pour l'entretien d'espaces verts, élagage et abattage d'arbres sur toute la ville

DECISION N°2024-060 du 06 AOÛT 2024 :

Avenant n°1 au marché public de réservation de berceaux en structure collective d'accueil de la petite enfance

DECISION N°2024-061 du 06 AOÛT 2024 :

Location d'un logement situé allée des noyers, à madame Marie Pavot

DECISION N°2024-062 du 09 AOÛT 2024 :

Tarification de la programmation culturelle à compter du 1er septembre 2024

AUTRES MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE (M.A.P.A.) :

Marchés de la culture :

Un contrat avec la société DEBOUT SUR LE ZINC située 8 Rue Plein Soleil, 38340 VOREPPE. A pour objet une représentation du spectacle "L'abécédaire de Boris Vian et Lucienne Vernay" le 03 avril 2024 à 15h dans la Petite salle Jacques Brel.

Montant de 2945,14 € T.T.C.

Un contrat avec l'association BE ART DANCE CIE située 204 Rue de la Croix Nivert, 75015 PARIS. A pour objet une représentation du spectacle "Break Dance Show" dans le cadre de la clôture de saison Micro Folie 2024-2025 le 14 juin 2024 de 18h à 18h30 suivi d'un atelier de 20 minutes à la Micro Folie.

Montant de 830 € nets.

Un contrat avec l'association CORAZON CUBANO située 9 rue Saint Louis prolongée, 93140 BONDY. A pour objet un concert intitulé "Felix Toca y su trio Ceguaraya" le mardi 21 mai à 20h30, salle Jacques Brel dans le cadre de la programmation culturelle 2023-2024, Renc'Art.

Montant de 710 € nets.

Un contrat avec l'association PRODUCTIONS HIRSUTES située 6 rue Saint-Domingue, 44200 NANTES. A pour objet une représentation du spectacle "Match" le 23 novembre 2024 à 17h au Gymnase Jean Jaurès dans le cadre de la journée des droits de l'enfants saison 2024-2025.

Montant de 2198,83 € T.T.C.

Un contrat avec l'association PRODUCTIONS HIRSUTES située 6 rue Saint-Domingue, 44200 NANTES. A pour objet une représentation du spectacle "Qu'est-ce que tu préfères ?" le 21 mai 2025 à 15h à la Maison pour Tous Victor Jara dans le cadre de la programmation culturelle saison 2024-2025.

Montant de 1742,23 € T.T.C.

Marchés de la vie associative :

Un contrat avec la compagnie AFOZIC située 55 quai de Warens, 74700 SALLANCHES. A pour objet une représentation du spectacle "Mister Fly Circus" dans le Centre-ville le 25 mai 2024 de 19h à 20h dans le cadre de Champs en fête 2024.

Montant de 1730 € T.T.C.

Un contrat avec l'association CALIORNE située 41 Rue de Varsovie, 92700 COLOMBES. A pour objet une représentation du concert de "Caliorne" le 29 juin 2024 de 19h à 00h sur la Demi-lune du Château de Champs-sur-Marne dans le cadre du Pique-nique géant 2024.

Montant de 600 € nets.

Un contrat avec la société SO EVENEMENTIEL située 20 Rue Vaudémont, 54610 NOMENY.

A pour objet une représentation du spectacle "Sunset 4" le 12 juillet 2024 de 20h à 22h au Stade de la Fontaine aux Coulons dans le cadre de Champs d'été 2024.

Montant de 2637,50 € T.T.C.

Un contrat avec l'association ESTREN située 49 Rue des Bas Fonceaux, 78910 TACOIGNIERES.

A pour objet une représentation du spectacle "Estren" le 29 juin 2024 de 19h à 23h sur la Demi-lune du Château de Champs-sur-Marne dans le cadre du Pique-nique géant 2024.

La prestation a été annulée mais reste à notre charge les frais de transport.

Marchés de l'éducation :

Un contrat avec la société JBC située 28 Rue Gabriel Peri, 92110 CLICHY, pour l'acquisition de livres non scolaires d'une durée de 48 mois.

Montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

Un contrat avec la société PAPETERIES PICHON SAS pour l'acquisition de jeux et matériel pédagogiques d'une durée de 1 an.

Montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

Marchés de l'enfance :

Un avenant de la convention avec la société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) située Parc d'activités de la Roche, BP247 88007 EPINAL CEDEX. A pour objet l'annulation du séjour « Ma bulle d'aventurier » du 22/07/2024 au 02/08/2024 et report sur deux autres séjours "Le monde de Némó" du 22/07/2024 au 02/08/2024 au Centre d'hébergement "Le Taurus" 34140 MEZE et "Sur les pas de Robin des Bois" du 22/07/2024 au 02/08/2024 au Centre de vacances "La ferme" 68140 LUTTENBACH-PRES-MUNSTER pour 4 enfants campésiens âgés de 6 à 11 ans.

Montant de 4620 € T.T.C.

Un avenant n°2 de la convention avec la société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) située Parc d'activités de la Roche, BP247 88007 EPINAL CEDEX. A pour objet la modification du moyen de transports d'un des séjours : "Ulong ou Takéo" du 22 juillet 2024 au 02 août 2024 qui s'effectuera en car et non en train.

Montant de 6042,00 € T.T.C.

Marchés des sports :

Un contrat avec la société E2S COMPANY pour la conception et réalisation d'un Wheel Park d'une durée de 120 jours.

Montant de 379 530,70 € H.T.

Marchés de la jeunesse :

Une convention avec l'Association CROQ VACANCES située 1 Rue Emilienne Leroux, 44200 NANTES. A pour objet un séjour "Mer, Soleil et Plage" du 07 au 13 juillet 2024 au Centre "Le grain de sel", en HERAULT (34) et un séjour "Destination Calanques" du 18 au 24 août 2024 au Centre de Vacances Notre-Dame, en VAR (83) pour un nombre d'environ 10 jeunes campésiens de 11 à 14 ans.
Montant de 14 502 € nets.

Une convention avec l'Association EVASION VACANCES AVENTURE située Lieu-dit Gréoulou, 09300 SAUTEL. A pour objet un séjour "Mix sportif en Dordogne" du 8 au 17 juillet 2024 en Périgord Noir au Moulin de la Guillou (24150 LALINDE) pour un nombre prévisionnel de 7 jeunes campésiens âgés de 11 à 14 ans environ.
Montant de 5740 € nets.

Une convention avec la société OFFICE DES CENTRES DE VACANCES ET LOISIRS (O.D.C.V.L.) située Parc d'activités de la Roche, BP247 88007 EPINAL CEDEX. A pour objet un "séjour Mystère" en Haute Savoie (74), Hôtel "Le Choucas" du 08 au 19 juillet 2024 pour un nombre prévisionnel de 7 jeunes campésiens âgés de 11 à 14 ans environ.
Montant de 8911 € nets.

Une convention avec l'association PLANETE AVENTURES située 2 allée du Général Koenig, 59130 LAMBERSART. A pour objet un séjour "Mountain X'Trem" du 30 juillet au 10 août 2024 en Haute Savoie, 74430 Saint-Jean-d'Aulps pour un nombre prévisionnel de 6 jeunes campésiens âgés de 11 à 14 ans environ.
Montant de 7872 € nets.

Une convention avec la société ROUE SVELT située 204 Rue Pierre Brossolette, 93160 NOISY-LE-GRAND. A pour objet un mini-séjour itinérant et solidaire, à vélo entre l'Allemagne et la France du 26 au 31 août 2024 pour 12 jeunes campésiens de 15 à 17 ans.
Montant de 3600 € T.T.C.

Un avenant à la convention avec la société ROUE SVELT située 204 Rue Pierre Brossolette, 93160 NOISY-LE-GRAND. A pour objet la réduction du nombre d'encadrants à 2 au lieu de 3 initialement prévus pour le mini-séjour itinérant à vélo du 26 au 31 août 2024 entre l'Allemagne et la France.
Montant prévisionnel de 2400 € T.T.C.

Marchés de la solidarité :

Une convention avec le « Parc Zoologique de Loisirs de Thoiry » situé 5 Rue du Pavillon de Montreuil, 78770 THOIRY. A pour objet une sortie à la journée intitulée "Thoiry Zoo Safari" le vendredi 29 mars 2024 de 10h00 à 18h30 comprenant une visite guidée en camion brousse (safari), un déjeuner dans un restaurant du parc ainsi qu'une visite du zoo pour maximum 60 séniors.
Montant de 3161,50 € T.T.C.

Un contrat avec Madame Caroline GRISON, sophrologue Caycédienne, située 85 Boulevard de la République, 77420 CHAMPS-SUR-MARNE. A pour objet deux séances d'Aguasophro (lors de la semaine bleue) le 17 octobre 2024 de 9h15 à 10h et de 10h15 à 11h au Centre aquatique de Champs-sur-Marne en direction des séniors.
Montant de 495 € nets.

Un contrat avec la société "Macaron de Réau" située 14-16 Rue Frederic Sarazin, 77550 REAU. A pour objet une sortie à la demi-journée de 14h à 17h le 27 novembre 2024 pour une visite du Domaine des Macarons de Réau pour 61 séniors et 2 accompagnateurs.
Montant de 567 € nets.

Une convention avec l'Office de Tourisme de la Baie de Somme située 15 rue du Pont au Brouettes, 80100 ABBEVILLE. A pour objet une sortie à la journée intitulée "Journée à la mer", 80230 Saint-Valery-sur-Somme le vendredi 05 juillet 2024 de 11h à 16h30 pour 60 personnes âgées max, 2 accompagnateurs et 2 chauffeurs.
Montant de 3316 € T.T.C.

Un avenant à la convention avec l'association Voyages Vacances Loisirs (V.V.L.) située 39 avenue Henri Barbusse, 94400 VITRY-SUR-SEINE. A pour objet un séjour du 21 au 28 septembre 2024 à La Croix Valmer avec visite de 3 Calanques de Cassis pour 27 séniors.
Montant de 19 899 € T.T.C.

Marchés des techniques :

Un contrat avec la société SCANDELLA PAYSAGE (LOT 1) pour l'entretien d'espaces verts sur toute la ville d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Montant maximum annuel de 400 000 € H.T.

Un contrat avec la société ARBRES ET PAYSAGES (LOT 2) pour l'élagage et abattage d'arbres sur toute la ville d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Montant maximum annuel de 250 000 € H.T.

Un contrat avec la société SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour les travaux d'électricité dans les bâtiments communaux d'une durée de 1 an reconductible 2 fois.
Montant maximum annuel de 250 000 € H.T.

Marchés de l'intendance :

Un contrat avec la société CERALIM pour le suivi hygiène en restauration collective dans les offices de réchauffage des bâtiments communaux d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Montant annuel de 10 695 € H.T.

Un contrat avec la société GO SERVICES pour la fourniture et pose d'un lave-vaisselle et son environnement d'une durée de 60 jours.
Montant annuel de 34 500 € H.T.

Un contrat avec la société NETTOYAGE HYGIENE PROPLETE (N.H.P.) pour le nettoyage et la désinfection des locaux des offices de réchauffage des bâtiments communaux d'une durée de 1 an reconductible 3 fois.
Montant annuel de 14 520 € H.T.

LOUAGE DE CHOSES ET PRÊT :

Un contrat avec M. Tony VILLA situé 9 Rue de la Garenne à CHAMPS-SUR-MARNE. A pour objet la location de 4 trampolines avec animation du 06/07/24 au 17/07/24 de 14h à 20h dans le cadre de "Champs d'été 2024" au Stade de la Fontaine au Coulons.
Montant de 4282 € nets.

Une convention avec l'association « Actions et ressources pour l'inclusion sociale par le soin et l'éducation » (A.R.I.S.S.E.) située 10 Chemin de la Butte au beurre, 78 350 JOUY-EN-JOSAS. A pour objet la mise à disposition de deux bâtiments préfabriqués situés Allée de la Lisière à Champs-sur-Marne et une partie du terrain d'assiette cadastré AK3 et AK16 pour le fonctionnement d'un centre médico psycho pédagogique (C.M.P.P.) et d'un service d'éducation spécialisé de soins à domicile (S.E.S.S.A.D.).

En contrepartie des travaux réalisés et pris en charge par le preneur, la mise à disposition est consentie à l'euro symbolique.

REMERCIEMENTS :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTEND les remerciements :

- **De la part de Madame Delphine CHARPENTIER, Directrice de l'association SOS Femmes 77**, pour le versement de la subvention de 500 euros suite au délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Champs-sur-Marne.
- **De la part de Madame Axelle TREPIED, Directrice adjointe-Psychologue France Victimes 77 – AVIMEJ**, pour l'invitation par le C.C.A.S. et le service Solidarité au théâtre-débat la soirée du 8 mars qui a permis d'échanger au sujet des violences conjugales.

- **De la part de Monsieur Frédéric MONTROYA, Président du CODÉRANDO77**, pour notre engagement et notre accueil de l'étape « Vaires-sur-Marne / Champs-sur-Marne » le 8 mai 2024 dans le cadre de « La Grande Randonnée vers Paris ».
- **De la part de Monsieur BEALER, de l'Association de Défense des Locataires de la Résidence Giseh (ADLRG)**, pour notre aide et l'obtention du matériel ainsi que de la livraison et de l'enlèvement des tables, chaises et barnum dans le cadre de la fête des voisins du 07 juin 2024.
- **De la part de Madame Amal NIFA, Présidente de l'Association Culture et Loisirs de Champs-sur-Marne (ACLC)**, pour notre contribution et dévouement au succès du gala du 15 juin 2024 qui s'est déroulé à merveille et a été très apprécié par tous les participants.
- **De la part du Capitaine Samir LAKHAL, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lognes**, pour la mise à disposition à titre gracieux de matériels logistiques lors du bal populaire des sapeurs-pompiers le 15 juin 2024.
- **De la part de Monsieur David QUERY, Président de l'Office Municipal d'Animation de Champs-sur-Marne**, pour les autorisations accordées pour le troc et puces et tout particulièrement la mise à disposition de la salle et du matériel. Il adresse également ses remerciements aux services communication et technique pour leur aide au bon déroulement de la manifestation.
- **De la part de Monsieur Pierre ORY, Préfet de Seine-et-Marne et au nom de Monsieur le Président de la République**, pour l'organisation efficace et le bon déroulement des trois scrutins les dimanches 9, 30 juin et 7 juillet 2024, qui ont permis l'élection des députés européens puis, sans délai, celle des députés à l'Assemblée nationale.
- **De la part de Monsieur Michel CHARVIER, Administrateur délégué au sein de l'association des Restaurants du Cœur de Seine-et-Marne et au nom des personnes accueillies et bénévoles**, pour le versement de la subvention de 700 euros au mois de juillet.
- **De la part de Monsieur Rémi COQUILLÉ, Chargé de projet biométhane (D.E.E.A.) au sein du Département de Seine-et-Marne**, pour notre participation à la 3^{ème} rencontre du Club CapBioGNV77 du 1^{er} juillet 2024 à Châtelet-en-Brie qui fut un évènement enrichissant.
- **De la part de Madame Laëtitia BOURGEOIS, Responsable des prélèvements au sein de l'Etablissement Français du Sang**, pour la collecte de sang ayant eu lieu le 01 août 2024. Notre collaboration ayant permis d'accueillir 89 volontaires, 81 prélevés dont 5 nouveaux donneurs.
- **De la part de Madame Delphine BAEZA**, pour le logement enseignant qui lui a été rapidement accordé et lui a permis d'y accueillir ses enfants.
- **De la part de Madame Emilie GENILLON, Présidente de l'Association CAP'ACCRO de Champs-sur-Marne**, pour le versement de la subvention au club.
- **De la part de l'Association « Au pas de course contre le cancer »**, pour le soutien apporté dans la réalisation de la course qui a permis de collecter des fonds précieux pour l'Institut Gustave Roussy.
- **De la part de Madame SANCHEZ**, pour le prêt de la salle du presbytère entre les deux cérémonies lors des obsèques de son époux Monsieur Michel SANCHEZ.

QUESTIONS DIVERSES :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Est informé que Madame le Maire a reçu une question orale de la part de Monsieur COLAS

Question n°1 :

M. COLAS pose la question suivante : « En recevant le magazine de Champs-sur-Marne de septembre 2024, j'ai pu constater un changement de charte graphique plus aérée, moins colorée. Je trouve cette nouvelle charte plaisante. Il n'en est pas de même pour la page consacrée aux

tribunes où vous changez la présentation par un empilement vertical des 4 tribunes en remplacement d'une présentation par quart (2 tribunes sur la partie haute et 2 tribunes sur la partie basse). Dans une tribune, les mots ont un sens, les phrases ont un sens, les paragraphes ont un sens. Il est important pour l'auteur d'assurer la lisibilité de son texte. Or, pour intégrer nos tribunes dans cette nouvelle présentation, vous modifiez le contenu en réorganisant les paragraphes, rendant le texte compact, sans aération, sans pause.

De quel droit vous permettez-vous de modifier le contenu des tribunes que nous vous adressons et ainsi d'en changer le sens et l'objectif ? Pourquoi bafouez-vous ainsi les droits des élus d'opposition ?

Je demande donc, pour le prochain magazine, que la présentation initiale soit reprise afin que vous ne soyez plus amenée à modifier le contenu de nos tribunes

Mme le Maire apporte la réponse suivante : « Bien évidemment j'ai demandé à ce que l'on relise votre texte, voir si l'on avait changé les mots. Nous n'avons pas touché à votre texte, sauf pour le titre puisque vous écriviez « Mensonges et contre-vérités » et vous avez été contacté pour que nous ne le mettions pas. Ce titre était diffamatoire puisque cela ne relève pas de la réalité. Ce que nous publions peut ne pas vous plaire mais rien ne peut être qualifié ni de mensonges ni de contre-vérités. Vous m'avez donné l'accord de ne pas mettre un titre que j'aurai attaqué s'il avait été maintenu. Sur le reste du texte, nous n'avons changé aucun des mots. »

M. COLAS intervient puisqu'il lui a été répondu que s'il ne retirait pas son titre son article serait censuré dans sa globalité.

Mme le Maire explique que ce n'est pas le sens du contact qu'elle a souhaité que l'on ait avec lui. La preuve, son texte est passé sauf le titre qui était diffamatoire. Bien que sa compréhension de la lecture ne soit pas affectée par de césures, elle a regretté que son texte soit disposé en gros pavé et que l'on n'ait pas respecté sa présentation. Il va être regardé, et c'est ce que souvent la jurisprudence demande, que l'on distingue bien les textes qui sont ceux de la majorité différenciés dans leur présentation des textes des petites minorités. La municipalité n'a pas quantifié le nombre de signes qui étaient accordés à proportion du poids électoral obtenu. Elle voit énormément de tribune et constate qu'il n'y a pas la même dimension suivant la représentation. Elle a demandé au service communication que les paragraphes soient respectés mais elle répète qu'aucun mot n'a été touché hormis le titre qui était diffamatoire.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,

LA SÉANCE EST LEVÉ À 21H31

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 24 juin 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

001/ Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

002/ Règlement intérieur de la commission de délégation de service public (C.D.S.P.)

FINANCES

003/ Décision modificative (D.M.) n°2 du budget de 2024

URBANISME / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

004/ Adhésion à la compétence « Infrastructures de charge » du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.)

005/ Demande de renouvellement d'adhésion à l'association du "Pôle Territorial de Coopération Economique de Paris-Vallée de la Marne et ses environs " (P.T.C.E.- P.V.M.)

006/ Acquisition des parcelles cadastrées section AB n°9, n°13, n°20, n°35 et n°178 à l'Association syndicale libre (A.S.L.) "le Champs Pommiers"

POLITIQUE DE LA VILLE / LOGEMENT

007/ Approbation du protocole foncier portant sur la rétrocession de parcelles et la convention d'occupation au sein du périmètre N.P.N.R.U. « Deux parcs – Lizard » avec Habitat 77

PERSONNEL – VIE DES SERVICES

008/ Modification du tableau des emplois

009/ Régime indemnitaire du personnel de la commune, à compter du 1er janvier 2022 – Modification/ajustements au 1er octobre 2024

010/ Mise en place de la protection sociale complémentaire – prévoyance

011/ Adhésion au groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à la médecine du travail pour les agents des membres du groupement, avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.) et des communes membres

012/ Certificat d'adhésion pour garantir les risques statutaires des agents affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

EDUCATION

013/ Approbation de la convention de partenariat pour l'accompagnement d'enfants en situation de handicap et le soutien des équipes d'animation par le S.E.S.S.A.D. - A.T.E.S.S.S. de l'association A.R.I.S.S.E.

ENFANCE / PETITE ENFANCE

014/ Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de financement intervenues avec la C.A.F. 77

015/ Approbation du projet d'établissement de la crèche familiale de la maison de la Petite Enfance

016/ Approbation de la convention avec la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne – Utilisation du réseau des piscines 2024/2025

017/ Augmentation du plafond des ressources du barème national des participations familiales en crèches financées par la prestation de service unique

JEUNESSE

018/ Organisation stage BAFA base en partenariat avec les C.E.M.E.A. pendant les vacances d'automne 2024

SPORTS

019/ Approbation du programme de rénovation du gymnase Jean Jaurès et demandes de subventions auprès de la Région Ile-de-France et autres financeurs

CULTURE

020/ Approbation du programme de rénovation de la salle de spectacles Jacques Brel et demande de subventions auprès de la région Ile-de-France et autres financeurs

CITOYENNETÉ

021/ Approbation des documents cadres relatifs au dispositif « Prévention jeunesse », notamment la convention de partenariat avec les familles et des acteurs institutionnels tels l'éducation nationale, la protection judiciaire de la jeunesse, la police nationale, ainsi que des associations locales

Elus présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Le présent P.V. de séance a été approuvé par le Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Le Maire,



Maud TALLET

Le secrétaire de séance,



Mourad HAMMOUDI

Ce P.V. est publié sur le site internet de la Commune et l'information de sa mise à disposition au public au format papier est affichée dans le hall de la Mairie, le : 16/12/2024